PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

ÉDITION 2023

(VERSION PUBLIQUE)

La VILLE
genas
nature

Comprendre le Plan Communal de Sauvegarde : Principe

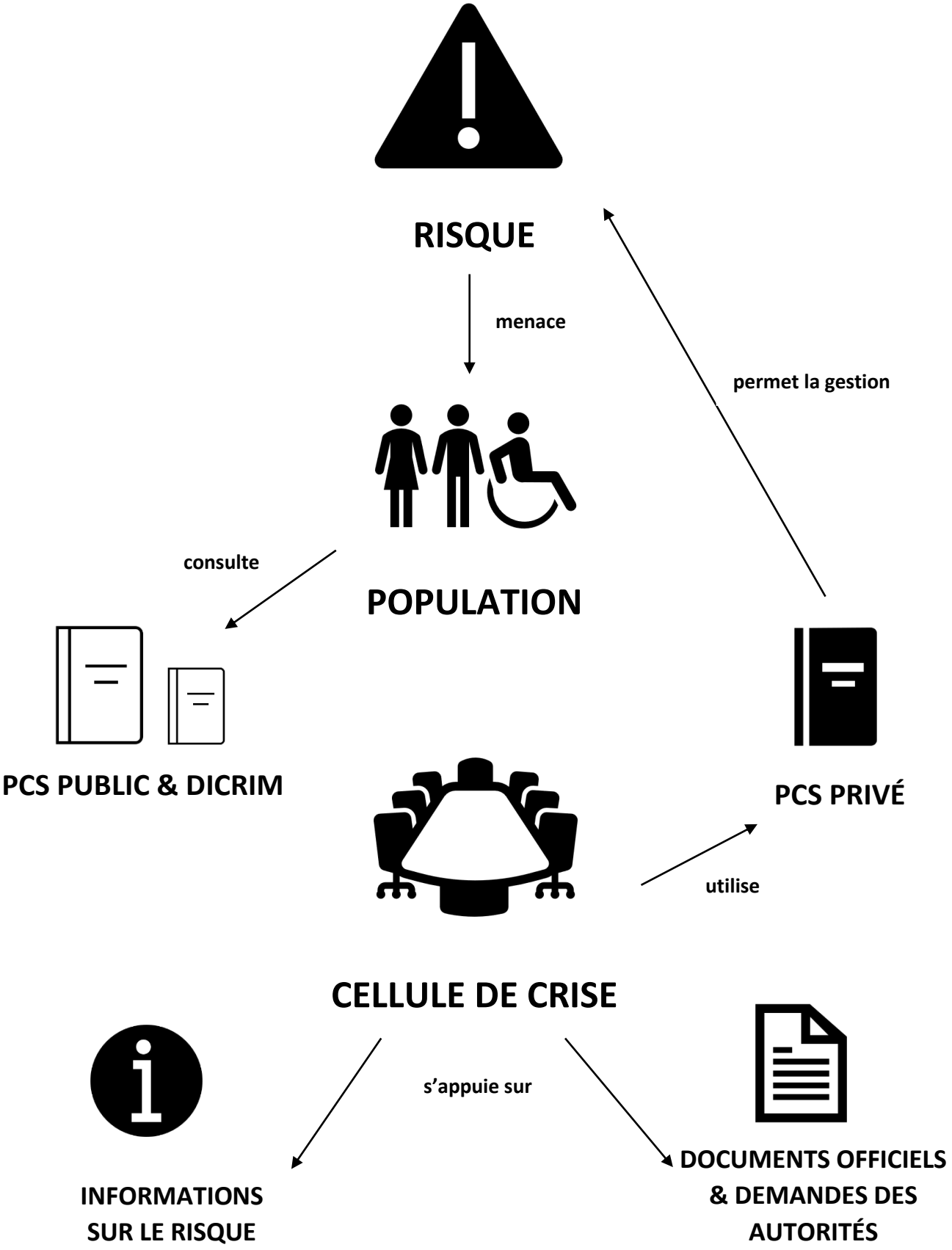

Comprendre le Plan Communal de Sauvegarde : Guide

Numéro du chapitre

Numéro du paragraphe

Numéro du sous-paragraphe

Titre du sous-paragraphe

Rappel de la numérotation

2.2.2 Le Risque Sismique

2.2.2.

COMPRENDRE : Qu'est-ce que le risque sismique ?

Un séisme correspond à **une libération brutale d'énergie** lors de la rupture rapide d'une faille de la croûte terrestre. Cette énergie occasionne une **vibration du sol qui se transmet aux bâtiments**.

La secousse ressentie à la surface du sol est d'autant plus violente que la quantité d'énergie emmagasinée avant le séisme est importante. Les dégâts observés sont fonction de **l'amplitude**, de la **durée** et la **fréquence** des **vibrations**

Un séisme se caractérise par :

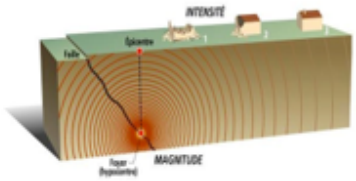

- Son **foyer** : c'est le point de naissance du séisme dans la croûte terrestre.
- Sa **magnitude** : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée sur l'échelle de Richter.
- Son **intensité** : variable en un lieu donné (en fonction de la distance au foyer), elle mesure les dégâts provoqués.
- Sa **fréquence** et la durée des vibrations qui ont un impact important sur les effets du séisme.

SAVOIR : Quel est le niveau du risque sismique à Genas ?

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un **nouveau zonage sismique** divisant le territoire national en **cinq zones de** sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- une zone de **sismicité 1** où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible).
- Quatre zones de **sismicité 2 à 5**, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières (les niveaux d'aléa sismique associés à ces zones sont : faible, modéré, moyen et fort).

Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation les zones de sismicité du territoire français, classe la commune de Genas en zone 3 : sismicité modérée.

Numéro de page

0 CHAPITRE 0 : LE DOCUMENT

PCS

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La ville genas nature

0.0 Contenu du chapitre

- Table des matières du document -

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 1

Comprendre le Plan Communal de Sauvegarde : Principe 2

Comprendre le Plan Communal de Sauvegarde : Guide 3

CHAPITRE 0 : LE DOCUMENT 4

0.0 Contenu du chapitre 5

0.1 Tableau des mises à jour du Plan Communal de Sauvegarde 7

0.2 Arrêté d'approbation 8

0.3 Liste des destinataires 9

0.4 Cadre juridique 10

0.5 Rôle des parties prenantes 11

0.6 Glossaire des abréviations 12

CHAPITRE 1 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE GENAS 13

1.0 Contenu du chapitre 14

1.1 Caractéristiques générales 15

1.2 Quartiers 16

1.3 Organigramme de la commune 17

CHAPITRE 2 : DIAGNOSTIC DES RISQUES ET DES ENJEUX 18

2.0 Contenu du chapitre 19

2.1 Le DICRIM 20

2.2 Les Risques Naturels 21

2.2.1 Le Risque Mouvement de terrain 21

2.2.2 Le Risque Sismique 23

2.2.3 Le Risque Météorologique 25

2.2.4 Le Risque Radon 28

2.3 Les Risques Technologiques 29

2.3.1 Le Risque Industriel 29

2.3.2 Le Risque Transport de matières dangereuses (TMD) 39

2.3.3 Le Risque Minier 46

2.3.4 Le Risque Nucléaire 49

2.4 Le Risque Pandémique 57

2.5 Le Risque Terroriste 60

- Contenu -

Le Chapitre 0 : Le document contient :

- des points de repère pour la navigation dans le document
- le cadre réglementaire propre à l'ensemble des PCS

0.1 Tableau des mises à jour du Plan Communal de Sauvegarde

*Selon l'article 6 du décret d'application PCS du 13 septembre 2005, les **mises à jour** du document doivent être **régulières**, au moins une fois tous les cinq ans.*

Ces modifications devront être entreprises lorsque les **informations** contenues dans le présent PCS seront jugées **obsolètes, soit, en cas de** :

- Modifications réglementaires, changements dans les données exploitables (nom d'un acteur, numéro de téléphone, matériels à disposition de la commune, etc.).
- Modifications par suite d'événements ayant affectés le territoire et donc d'un retour d'expérience.

Il est nécessaire que les **destinataires du PCS** soient informés des **modifications importantes.**

Date	Page(s)	Paragraphe(s) modifié(s)	Modification(s) apportée(s)

0.2 Arrêté d'approbation

COMMUNE DE GENAS (RHONE) - ARRÊTÉ DU MAIRE – ANNEE 2023

Arrêté n° **ARRÊTÉ D'APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

LE MAIRE DE GENAS,

- **Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment son article L.731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,
- **Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment son article R731-1 relatif à la Prévention des Risques
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2, relatif aux pouvoirs de police du maire.
- **Considérant** que les habitants de la commune de **Genas** peuvent être exposés à des risques de toute nature relevant du domaine de la sécurité civile, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique ou accidentelle et qu'il convient de pouvoir y faire face.
- **Considérant** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise.

ARRÊTE

Article 1er - Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de **Genas** est applicable à compter du …… / …….. / ……

Article 2 – Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à l'hôtel de ville sis Place du Général de Gaulle 69740 Genas.

Article 3 - Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les cinq ans au minimum.

Article 4 - Des copies du présent arrêté, ainsi que du plan annexé, seront transmises :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Genas, le …….

Le Maire

Daniel VALÉRO

0.3 Liste des destinataires

SERVICES DE L'ÉTAT	MAIRIE	GRAND PUBLIC
PRÉFECTURE **Le Préfet de département** **SDMIS** **Le Directeur du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours** **SERVICES DE SÉCURITÉ** **Le Directeur du groupement de Gendarmerie ou de la Police Nationale**	**ÉLUS** Le maire et adjoints concernés (sécurité, etc.).	**LIEU DE CONSULTATION POSSIBLE** (SELON LE CHOIX DE LA COMMUNE) : Accueil **Mairie**
PCS COMPLET OU SANS ANNUAIRE DE CRISE	**PCS COMPLET**	**PCS SYNTHÉTIQUE**

Clauses de confidentialité :

Certains éléments de ce Plan Communal de Sauvegarde ont une **valeur confidentielle** et doivent être utilisés uniquement dans le cadre défini par la réglementation, à savoir **la gestion de crise**.

L'annuaire de crise et les fiches opérationnelles doivent donc faire l'objet d'une attention particulière puisqu'ils contiennent des **données nominatives et téléphoniques** (parfois privées et personnelles) d'acteurs internes à la mairie ou extérieurs.

Le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, **l'organisation** prévue par la commune pour assurer : **l'alerte**, **l'information**, **la protection** et **la sauvegarde** des populations.

*Le plan communal de sauvegarde est un **document opérationnel** destiné à aider la commune dans le cadre de la survenue d'un accident majeur ; il ne constitue **en aucun cas un document règlementaire** pouvant être opposable aux tiers.*

0.4 **Cadre juridique**

Instauré par l'***article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004*** de modernisation de la Sécurité Civile, le PCS est un document de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Le ***décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005*** relatif au PCS, en son article 8, le rend obligatoire dans les communes :

- dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé ;
- comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Il précise également, que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation des PPRN et/ou PPI.

Au-delà du strict cadre légal, toutes les communes sont susceptibles d'être soumises à des évènements météorologiques nécessitant une mobilisation d'urgence de la collectivité.

En effet, quelle que soit leur implantation géographique, toutes peuvent être sollicitées pour participer au soutien ou à la sauvegarde de populations évacuées (parfois massivement) à la suite d'un accident industriel ou d'un événement naturel majeur.

Sous cet aspect, le dispositif des plans communaux de sauvegarde est fortement recommandé pour élaborer la réponse adaptée à ces situations.

L'***article L.2211-1*** du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le PCS et qu'il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

Les communes membres d'un EPCI (établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre) peuvent confier à celui-ci l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde.

0.5 Rôle des parties prenantes

Le rôle du maire
(Directeur des Opérations de Secours - DOS)

Dans le cadre de ses attributions de police générale, le maire doit **prendre toutes les dispositions pour faire cesser les accidents et crises**. Ces impératifs conduisent à proposer aux maires de mettre en œuvre des outils d'anticipation et d'organisation s'inscrivant dans une **logique d'action de planification de défense et de sécurité civiles, réalisée par les préfectures**.

La Direction des Opérations de Secours (DOS) relève de l'autorité de police administrative compétente. Il s'agit donc très généralement du maire.

Le rôle des services de secours
(Commandement des Opérations de Secours - COS)

Sous l'autorité du DOS, le Commandement des Opérations de Secours (COS) relève du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou, en son absence, d'un sapeur-pompier, officier, sous-officier ou gradé, dans les conditions fixées par le règlement opérationnel. Il définit la tactique d'intervention et commande tous les moyens mobilisés pour l'opération.

Le rôle du Préfet :

Le préfet est le représentant de l'Etat dans le département, en cas de risque majeur avéré, **il peut prendre certaines dispositions telles que l'évacuation des établissements scolaires ou encore le déclenchement du plan départemental d'Organisation des Secours (ORSEC).**

Si la fonction de **Directeur des Opérations de Secours (DOS) r**elève la plupart du temps de l'autorité du maire, c'est au préfet que revient cette fonction sous certaines conditions.

Le préfet devient Directeur des Opérations de Secours dans les cas suivants :

- *Si le maire en fait la **demande** pour obtenir un **soutien** dans les opérations à mener.*
- *Si le sinistre concerne le territoire de **plusieurs communes**.*
- *Si le Maire n'a pas pourvu aux **mesures nécessaires**, après une mise en demeure du Préfet restée sans résultat.*
- *Si le **Plan ORSEC** est déclenché.*

Lorsque le préfet prend la direction des opérations, le maire assure toujours sur le territoire de sa commune la responsabilité de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis des habitants (alerte, évacuation, etc.) ou des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées, etc.).

0.6 Glossaire des abréviations

AASC	Associations Agréées de Sécurité Civile
ARS	Agence Régionale de Santé
CARE	Cellule d'Accueil et de Regroupement
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COS	Commandant des Opérations de Secours
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DUS	Diesel Ultime Secours
ERP	Etablissement Recevant du Public
FARN	Force d'Action Rapide Nucléaire
IRSN	Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PCC	Poste de Commandement Communal
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PI	Plan d'Intervention
POI	Plan d'Opération Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté (établissements Education Nationale)
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRMT	Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PUI	Plan d'Urgence Interne
ORSEC	Organisation de la Réponse de SEcurité Civile
RAC	Responsable des Actions Communales
TMD	Transport de Matières

CHAPITRE 1 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE GENAS

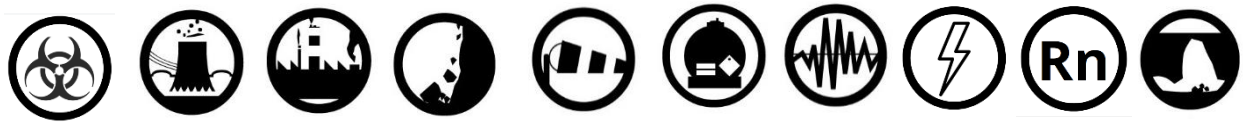

PCS

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La ville genas nature

1.0 Contenu du chapitre

- Table des matières -

CHAPITRE 1 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE GENAS 13

1.0. Contenu du chapitre 14

1.1. Caractéristiques générales 15

1.2. Quartiers 16

1.3. Organigramme de la commune 17

- Contenu -

Le Chapitre 1 : Présentation générale de Genas contient :

- trois tableaux récapitulatifs des caractéristiques de la ville
- une carte identifiant les différents quartiers de la ville

1.1 Caractéristiques générales

ADMINISTRATION	
Pays	France
Région	Auvergne-Rhône-Alpes
Département	Rhône
Arrondissement	Lyon
Intercommunalité	Communauté de communes de l'Est Lyonnais
Code postal	69740
Code commune	69277

DÉMOGRAPHIE	
Population municipale	13022
Densité	546 hab/km²

GÉOGRAPHIE	
Coordonnées	45° 43' 56'' nord 5° 00' 10'' est
Altitude	Min. 208m Max. 263m
Superficie	23,84 km²

1.2 Quartiers

1 **Grandes-Terres Revoison**

2 **Bourg**

3 **Azieu**

4 **Vurey**

5 **Ratabizet**

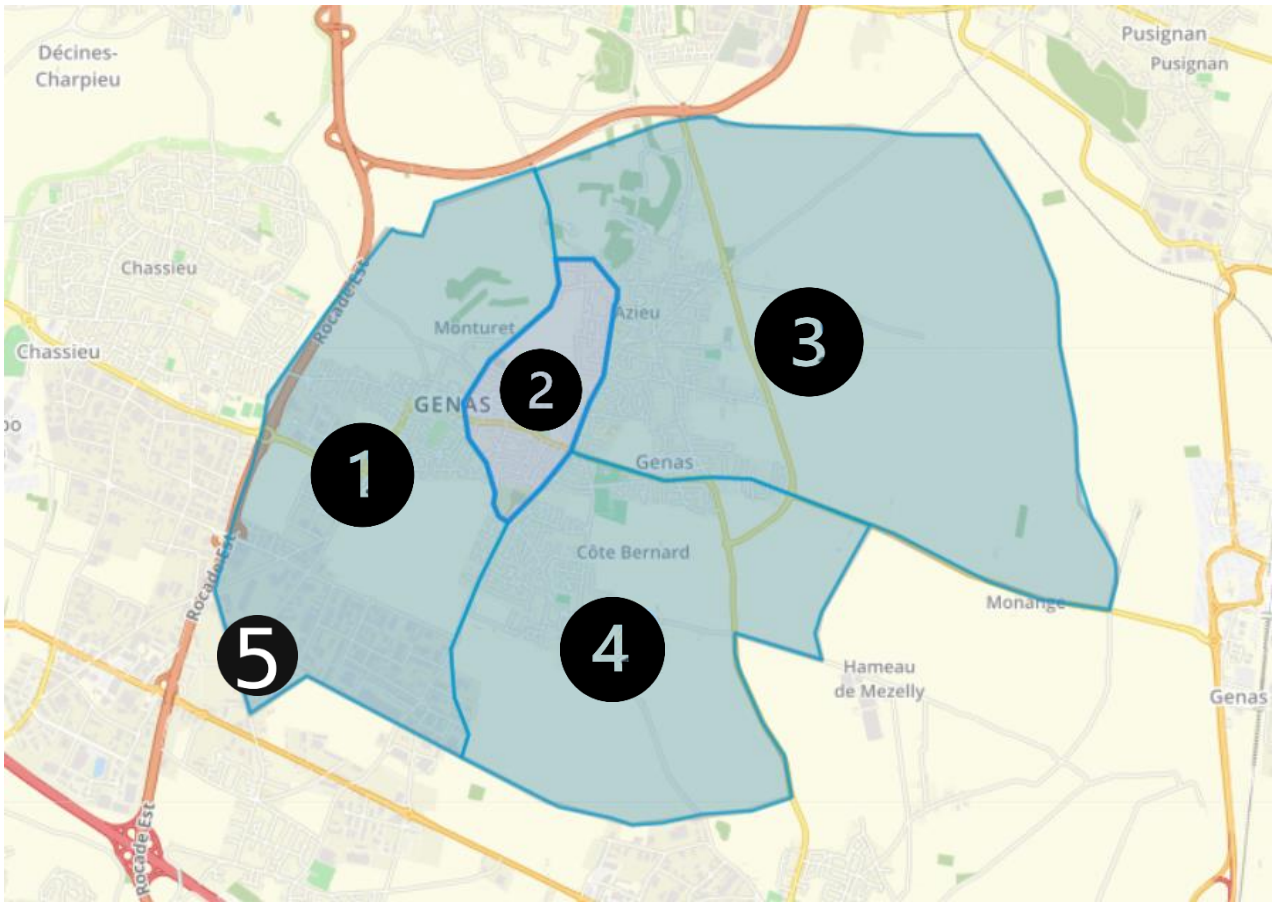

1.3 Organigramme de la commune

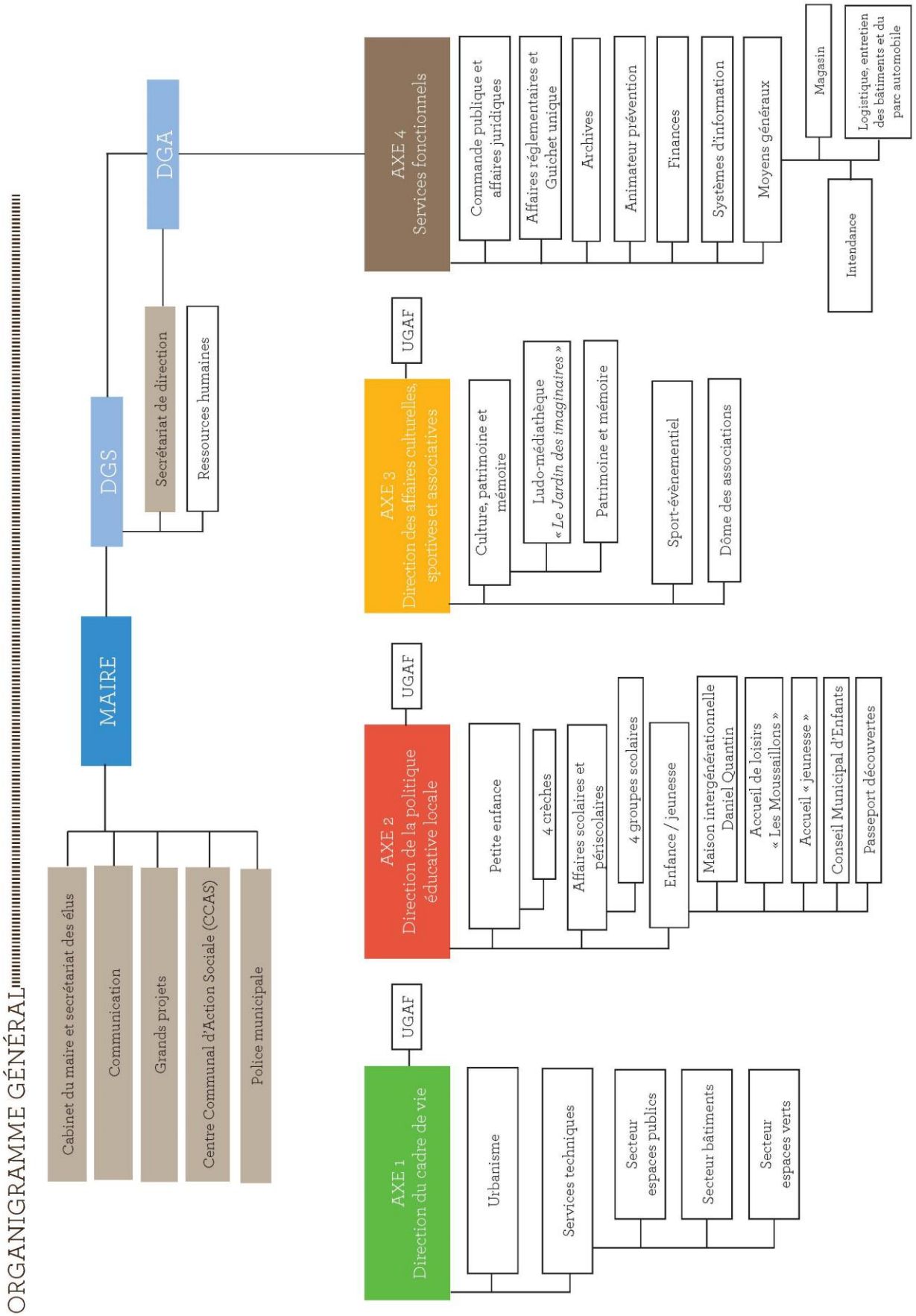

CHAPITRE 2 : DIAGNOSTIC DES RISQUES ET DES ENJEUX

PCS

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La VILLE genas nature

2.0 Contenu du chapitre

- Table des matières –

CHAPITRE 2 : DIAGNOSTIC DES RISQUES ET DES ENJEUX 18
2.0 Contenu du chapitre 19
2.1 Le DICRIM 20
2.2 Les Risques Naturels 21
2.2.1 Le Risque Mouvement de terrain 21
2.2.2 Le Risque Sismique 23
2.2.3 Le Risque Météorologique 25
2.2.4 Le Risque Radon 28
2.3 Les Risques Technologiques 29
2.3.1 Le Risque Industriel 29
2.3.2 Le Risque Transport de matières dangereuses (TMD) 39
2.3.3 Le Risque Minier 46
2.3.4 Le Risque Nucléaire 49
2.4 Le Risque Pandémique 57
2.5 Le Risque Terroriste 60

- Contenu -

Le Chapitre 2 : Diagnostic des Risques contient :

- une présentation du DICRIM, document à l'attention de la population et présentant les risques majeurs à Genas
- des fiches informatives sur chaque risque encouru par la commune de Genas. Elles sont structurées de la manière suivante :
  - COMPRENDRE : définition du risque
  - SAVOIR : le risque dans la commune de Genas
  - ÉVALUER : critères d'évaluation du risque dans la commune
  - INFORMER : consignes pour la population en cas d'effectivité du risque

2.1 Le DICRIM

Le principe du DICRIM est instauré par le ***décret 90-918 du 11 octobre 1990***.

L'***article R 125-11 du Code de l'Environnement*** précise le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public.

Le DICRIM est un **document réalisé par le maire, librement consultable en mairie et sur le site internet de la ville,** qui a pour objectif d'informer tout citoyen sur :

- les risques naturels et technologiques ;
- les conséquences sur les personnes et les biens ;
- les mesures individuelles et collectives de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ;
- les événements et accidents significatifs survenus dans la commune (circulaire du 20 juin 2005) ;
- les moyens d'alerte en cas d'évènement ou de danger.

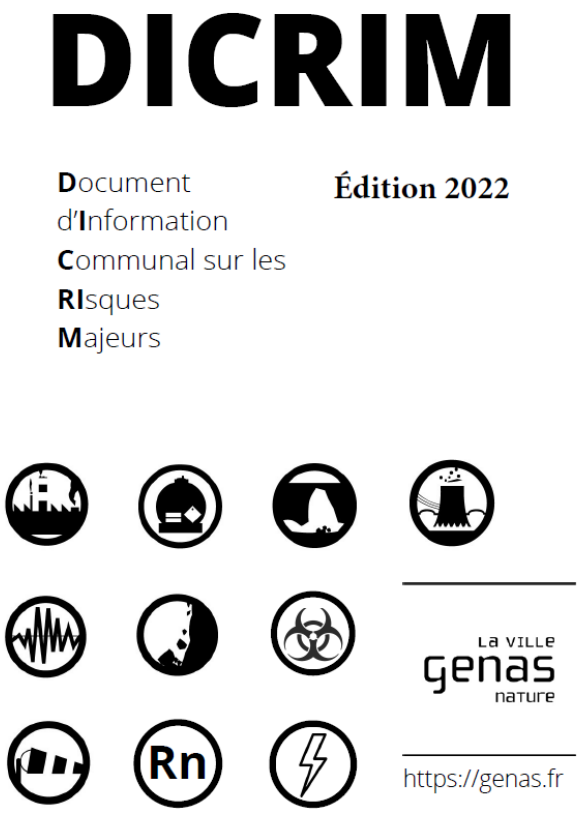

Première de couverture du DICRIM de la ville de Genas

2.2 Les Risques Naturels

2.2.1 Le Risque Mouvement de terrain

COMPRENDRE : Qu'est-ce que le risque Mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est le **déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol**, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

À la suite d'une évolution naturelle, ou sous l'action des activités humaines, la stabilité initiale des sols peut être remise en cause et aboutir à des **déformations**, **ruptures**, **dissolutions** ou **érosion**.

Les mouvements de terrain se distinguent selon leur vitesse de déplacement :

Mouvements LENTS et CONTINUS	Mouvements RAPIDES et DISCONTINUS
- affaissement - glissement - tassement - retrait-gonflement des sols argileux	- effondrement - chute de blocs - éboulement - coulées boueuses

SAVOIR : Quels sont les différents types de risques mouvements de terrains à Genas ?

Le risque **mouvements de terrain** se manifeste sous diverses formes, il s'agit des instabilités de versants, des effondrements de berges et des falaises et des ravinements sur des coteaux pentus.

LES GLISSEMENTS DE TERRAIN

Un glissement de terrain est un déplacement d'une masse de matériaux meubles ou rocheux, suivant une ou plusieurs surfaces de rupture. Ce déplacement entraîne généralement une déformation plus ou moins prononcée des terrains de surface.

Lors de **pluies abondantes ou exceptionnelles**, l'eau pénètre par des fissures, fait gonfler les argiles ou liquéfie les niveaux argileux ce qui peut déclencher les glissements de la masse de terrain par gravité, y compris dans des secteurs de pente assez faible.

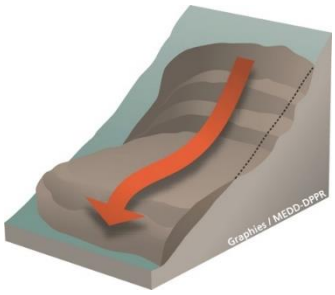

Les facteurs aggravants les glissements de terrain peuvent être naturels (nappes phréatiques) ou artificiels (canaux d'arrosage, eaux usées). Il est essentiel dans ces terrains de drainer les eaux de ruissellement, de canaliser les sources naturelles et d'entretenir au mieux les canaux d'arrosage.

Les glissements de terrain peuvent également être déclenchés par des tremblements de terre. Les ébranlements du sol produits par le passage des ondes sismiques mettent alors en mouvement les masses instables.

LES RAVINEMENTS

Les phénomènes de **ravinement** (ruissellement et coulées de boues) se produisent lors de **fortes précipitations** sur les secteurs pentus, dans les zones d'érosions actives. Ces phénomènes se traduisent par l'accumulation de débris et de terre sur la route ou par l'incision de terrains propices à l'érosion.

Ces phénomènes sont également liés à l'état de la couverture végétale du sol.

L'imperméabilisation constitue un **facteur aggravant** et participe à l'apparition des phénomènes de ravinement (urbanisation, routes, etc.) nécessitant parfois des aménagements de protection particuliers : enrochements, drains, etc.

Historique de certains évènements passés sur la commune de Genas :

- Inondations et coulées de boue *le 26 juillet 2008*
- Inondations et coulées de boue *le 15 septembre 2006*
- Inondations et coulées de boue *le 4 août 2004*
- Inondations et coulées de boue *le 30 juin 1997*
- Inondations et coulées de boue *le 17 juin 1992*
- Inondations, coulées de boue et glissements de terrain *du 1 au 30 avril 1983*

INFORMER : Que doit faire la population ?

AVANT	PENDANT	APRÈS
S'informer en mairie : - ***des risques encourus (consulter le DICRIM)*** - ***des consignes de sauvegarde*** - ***du signal d'alerte*** - ***des Plans d'Intervention mis en place par la commune et les services de secours*** **Prévoir les équipements minimums en cas d 'évacuation :** - ***radio portable avec piles*** - ***lampe de poche*** - ***eau potable*** - ***papiers personnels*** - ***médicaments urgents*** - ***couvertures*** - ***vêtements de rechange***	**Fuir** latéralement au danger. **Gagner au plus vite** les hauteurs les plus proches. **Ne pas revenir** sur ses pas. **Ne pas entrer** dans un bâtiment endommagé En cas d'apparition de fissures dans un bâtiment : - couper le gaz et l'électricité - évacuer le bâtiment endommagé	**Informer** les autorités **Ne pas regagner** le bâtiment endommagé avant une expertise technique **Évaluer** les dégâts et les points dangereux et s'en éloigner **Prendre contact** avec les assureurs et entamer les démarches d'indemnisation avec l'appui de la mairie

2.2.2 Le Risque Sismique

COMPRENDRE : Qu'est-ce que le risque sismique ?

Un séisme correspond à **une libération brutale d'énergie** lors de la rupture rapide d'une faille de la croûte terrestre. Cette énergie occasionne une **vibration du sol qui se transmet aux bâtiments**.

La secousse ressentie à la surface du sol est d'autant plus violente que la quantité d'énergie emmagasinée avant le séisme est importante. Les dégâts observés sont fonction de **l'amplitude**, de la **durée** et la **fréquence** des **vibrations**

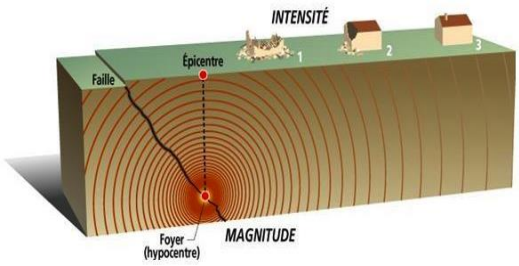

Un séisme se caractérise par :

- Son **foyer** : c'est le point de naissance du séisme dans la croûte terrestre.
- Sa **magnitude** : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée sur l'échelle de Richter.
- Son **intensité** : variable en un lieu donné (en fonction de la distance au foyer), elle mesure les dégâts provoqués.
- Sa **fréquence** et la durée des vibrations qui ont un impact important sur les effets du séisme.

SAVOIR : Quel est le niveau du risque sismique à Genas ?

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un **nouveau zonage sismique** divisant le territoire national en **cinq zones de sismicité** croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- une zone de **sismicité 1** où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible).
- Quatre zones de **sismicité 2 à 5**, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières (les niveaux d'aléa sismique associés à ces zones sont : faible, modéré, moyen et fort).

Historique de certains évènements passés sur la commune de Genas :

- Séisme d'une magnitude 3.3 (MLv) en 1986

Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation les zones de sismicité du territoire français, classe la commune de Genas en zone 3 : sismicité modérée.

INFORMER : Que doit faire la population ?

AVANT	PENDANT LA 1ERE SECOUSSE	APRÈS LA 1ERE SECOUSSE
S'informer en mairie : - ***des risques encourus (consulter le DICRIM).*** - ***des consignes de sauvegarde*** - ***du signal d'alerte*** - ***des PI mis en place par la commune et les services de secours*** **Prévoir les équipements minimums en cas d 'évacuation :** - ***radio portable avec piles*** - ***lampe de poche*** - ***eau potable*** - ***papiers personnels*** - ***médicaments urgents*** - ***couvertures*** - ***vêtements de rechange*** **Fixer les appareils ou meubles lourds.** **Repérer les endroits où se mettre à l'abri.** **Repérer les points de coupure de gaz, eau et électricité.**	À **l'intérieur** : - *se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides* - *s'éloigner des fenêtres* À **l'extérieur** : - *S'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, poteaux électriques)* En **voiture** : - *s'arrêter si possible à distance des constructions et des fils électriques* - *ne pas descendre du véhicule avant la fin de la secousse*	**Ne pas téléphoner** sauf en cas d'urgence pour libérer les lignes. **Couper** l'eau, le gaz et l'électricité. **Ne pas allumer** de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, **ouvrir** les portes et fenêtre et prévenir les autorités. **Évacuer** le plus rapidement possible les bâtiments en prévision d'autre secousses (répliques). **Ne pas prendre** l'ascenseur. **Évaluer** les dégâts et les points dangereux et s'en éloigner. **S'informer** en écoutant la radio France Inter et respecter les consignes des autorités. **Ne pas aller chercher** les enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux. **Prendre contact** avec les assureurs et entamer les démarches d'indemnisation avec l'appui de la mairie.

2.2.3 Le Risque Météorologique

SAVOIR : Quels sont les risques climatiques à Genas ?

Les risques météorologiques sont des risques naturels dus à des phénomènes climatiques d'intensités extrêmes. Ces risques peuvent se manifester par : vent fort, fortes précipitations, orage, neige et verglas grand froid ou encore canicule.

LES TEMPÊTES ET LES VENTS FORTS

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent **deux masses d'air aux caractéristiques distinctes** (température, teneur en eau).

De cette confrontation naissent des vents pouvant être très violents. **On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h.**

Les tempêtes qui touchent la France se forment sur l'océan Atlantique au cours des mois d'automne et d'hiver, progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2000 km.

Les **tornades** sont considérées comme un type particulier de manifestation des tempêtes qui se caractérisent par une **durée de vie limitée** (quelques minutes) et par une aire géographique minime Les tornades sont des phénomènes **localisés** qui peuvent toutefois avoir des effets dévastateurs, compte tenu en particulier de la force des vents (vitesse maximale de l'ordre de 450 km/h).

LES FORTES CHUTES DE NEIGE

La commune de Genas peut être soumise à de **fortes précipitations neigeuses**. Cette situation entraine, pour les services municipaux, une organisation particulière : mise en place d'une équipe technique pour dégager les voies, en priorisant les accès aux espaces publics. Il convient également de se rapprocher des personnes les plus vulnérables, qui peuvent être isolées en cas de chutes abondantes.

LES ÉPISODES DE CANICULE

Lors de **fortes chaleurs**, la situation implique la prise en charge des personnes âgées et particulièrement vulnérables. La mairie se charge de prévenir et de diffuser les bonnes conduites à tenir aux personnes présentes sur le listing du Plan Canicule (descriptif du dispositif d'action du CCAS de Genas en annexe). Les services techniques peuvent alors se charger de la distribution éventuelle de bouteilles d'eau.

ÉVALUER : Quels sont les moyens de vigilance et de prévention ?

Le suivi météorologique :

Observation *approfondie et globale par les prévisionnistes météo.*

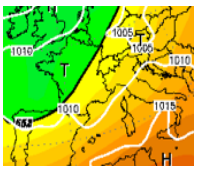

Analyse des ***modèles météo*** *par les prévisionnistes météo.*

Intégration de l'ensemble des données

Décision du passage en un niveau de vigilance

Consulter sur Internet la **carte nationale de vigilance météorologique :**

http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil

4 niveaux de vigilance pour orages ou pluies - inondations :

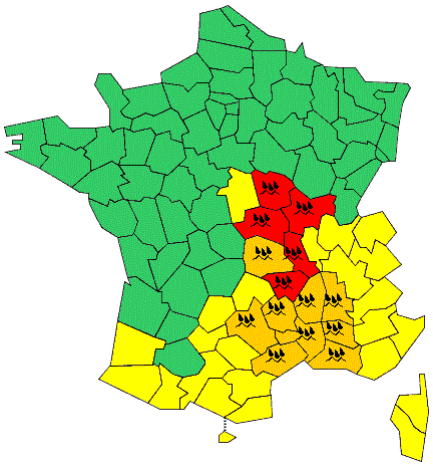

Vert *: pas de vigilance particulière*

Jaune *: soyez vigilant si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique, des phénomènes habituels mais localement dangereux sont prévus.*

Orange *: soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité des pouvoirs publics.*

Rouge *: Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité.*

Cliquer sur **le département du Rhône** pour accéder à la **vigilance départementale.**

En cas de vigilance ***Orange*** ***ou*** ***Rouge****,* ***un bulletin de suivi est disponible*** *avec : la description du phénomène, les consignes à respecter et les évolutions attendues.*

INFORMER : Que doit faire la population ?

Si le département est placé en Vigilance ORANGE / ROUGE		
ÉVÉNEMENT	RISQUE	CONSIGNES
Vent fort	Chutes de branches et d'obstacles sur les voies de circulation	Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés par le vent Rester à l'abri et limiter les déplacements Évacuation et fermeture des parcs par la Police Municipale
Fortes pluies	Visibilité réduite sur les voies de circulation Inondations locales	Limiter les déplacements
Orages	Coupure de réseau Chutes de branches et d'obstacles sur les voies de circulation	Éviter l'utilisation des appareils électriques Ne pas s'abriter sous les arbres Rester à l'abri et limiter les déplacements
Neige / Verglas	Praticabilité des routes et trottoirs glissants	Préparer les déplacements et prévoir les équipements nécessaires
Grand froid	Coupure de réseau	Éviter de sortir aux heures les plus froides S'habiller de façon adéquate Veiller à la bonne qualité de l'air et au bon fonctionnement du système de chauffage
Canicule	Coupure de réseau	Éviter de sortir aux heures les plus chaudes Passer du temps dans un endroit frais Se rafraîchir et se mouiller régulièrement Boire beaucoup d'eau et manger normalement

PRÉVOIR LES ÉQUIPEMENTS MINIMUMS
- ***Radio portable avec piles*** - ***Lampe de poche*** - ***Eau potable*** - ***Papiers personnels*** - ***Médicaments urgents*** - ***Couverture et vêtements de rechange***

Le « Plan Canicule » du CCAS est donné en annexe.

2.2.4 Le Risque Radon

COMPRENDRE : Qu'est-ce que le risque radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte, présent dans les sols, et en particulier dans les sous-sols granitiques et volcaniques. Ce gaz s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments. Le radon est produit par la désintégration du radium, lui-même issu de la famille de l'uranium.

Le radon a été reconnu cancérigène pulmonaire certain pour l'homme depuis 1987 par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) de l'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS). En France, il constitue la principale source d'exposition aux rayonnements ionisants et le second facteur de risque de cancer du poumon, après le tabagisme. Le nombre annuel de décès par cancer du poumon dû à l'exposition domestique au radon est estimé à environ 3000 en France.

ÉVALUER : Comment estimer le risque dans la commune ?

Selon l'***article R1333-29 du Code de la santé publique,*** les communes exposées au risque radon sont classées en trois zones, du risque le plus faible (zone 1) au plus élevé (zone 3).

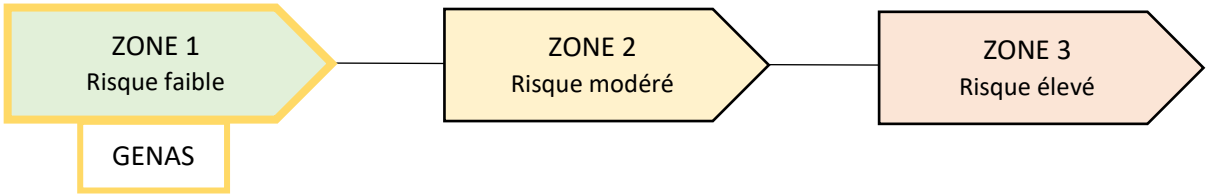

La ville de Genas est située dans une zone de catégorie 1.

La concentration moyenne en radon en France est estimée à 90 Becquerel/m^3.

La mairie a obligation d'effectuer des mesures tous les 10 ans et chaque fois que sont réalisés des travaux modifiant significativement la ventilation ou l'étanchéité d'un bâtiment. Pour les ERP, le mesurage (dépistage de niveau 1/A) est obligatoirement effectué par un Organisme Agréé (ASN) ou par l'IRSN dans les zones 3 et, spécifiquement (pour les zones 1 et 2) dès lors que des mesures de radon sont réalisées et que les résultats de ces mesures dépassent le niveau de référence de 300 Bq/m^3.

- *Si mesures > 300 Bq/m^3 : mise en œuvre des actions correctives simples (étanchéité du bâtiment, renouvellement d'air des locaux) puis contrôle de l'efficacité de ces actions par une nouvelle mesure de radon*
- *Expertise et actions de remédiation lorsque les actions simples n'ont pas permis de descendre sous 300 Bq/m3, suivis d'une nouvelle mesure de contrôle*
- *Si mesures < 100 Bq/ m^3 2 fois de suite : l'établissement est exempté de contrôle décennal ultérieur (sauf travaux)*

INFORMER : Que doit faire la population ?

Genas étant située en zone de catégorie 1, la réalisation de mesures à domicile n'est pas nécessaire.

2.3 Les Risques Technologiques

2.3.1 Le Risque Industriel

COMPRENDRE : Qu'est-ce que le risque industriel ?

De nombreuses régions françaises sont concernées par les risques industriels. Ces risques sont généralement regroupés dans des **bassins** où plusieurs établissements coexistent du fait de l'interdépendance de leurs activités.

Cependant, certains sites industriels " à hauts risques " peuvent être implantés de manière **isolée**. Quelle que soit la situation, **tous sont régis par les mêmes réglementations**, mais les risques varient en fonction des produits utilisés ou fabriqués.

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant **sur un site industriel** et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

Les principales manifestations de danger du risque industriel sont :

- **les effets thermiques**, liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;
- **les effets mécaniques**, liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles ;
- **les effets toxiques** résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), à la suite d'une fuite sur une installation.

L'origine du risque industriel :

On recense différents types d'industrie à risque (liste non exhaustive) :

- **les industries chimiques**, qui produisent ou utilisent des produits chimiques en grande quantité
- l'ensemble **des industries travaillant les produits pétroliers**, depuis les raffineries jusqu'à la distribution, en passant par le stockage (exemples : sites pétroliers et/ou pétrochimiques)
- les **stockages de gaz**

- les **sites pyrotechniques** de fabrication et de stockage d'explosifs
- les **silos et installations de stockage de céréales**, grains, produits alimentaires ou autre produit organique dégageant des poussières inflammables
- les autres **établissements utilisant des substances dangereuses**, tels que les sites pharmaceutiques et sites agroalimentaires utilisant de l'ammoniac en quantités importantes dans le cadre de l'usage des systèmes de refroidissement, ou encore les sites de traitements des déchets dangereux

La classification des installations à risque :

D'une manière générale, la France dispose depuis le XIXe siècle d'une législation spécifique permettant de réglementer le fonctionnement des établissements industriels pouvant générer des nuisances ou des risques pour l'environnement, cette législation est devenue la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

C'est dans ce cadre qu'a été transcrite en droit français la directive « Seveso 2 » de 1996 modifiée, remplaçant la directive « Seveso 1 » de 1982. Une nouvelle directive « Seveso 3 » a reçu un accord institutionnel européen en mars 2012 et est entrée en vigueur en juin 2015.

Cette directive comporte la définition, pour chaque catégorie de matières dangereuses de deux seuils :

- **un seuil bas**, à partir duquel s'appliquent des règles simples.
- **un seuil haut**, à partir duquel s'appliquent des contraintes plus fortes.

Correspondance entre l'ampleur du risque et le classement ICPE ou Seveso

Nature du risque ou de la nuisance	Classement ICPE	Classement Seveso
Nuisance ou risque assez important	Déclaration	-
Nuisance ou risque important	Autorisation	-
Risque important	Autorisation	Seuil bas
Risque majeur	Autorisation avec servitude d'utilité publique	Seuil haut

SAVOIR : Comment se manifeste le risque industriel à Genas ?

LA SOCIÉTÉ SEVESO SAFRAM EX. TRAFICTIR

La réglementation sur les risques :

Les installations classées qui présentent les plus forts potentiels sont soumises au régime d'autorisation avec servitudes (AS) correspondant de manière schématique, avec le classement Seveso seuil haut de la directive européenne. Pour ces établissements, la politique de prévention des risques technologiques se décline selon 4 volets :

- **la maîtrise des risques à la source**
- **la maîtrise de l'urbanisation autour des établissements concernés**
- **la maîtrise des secours**
- **l'information et la concertation du public**

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et à la réparation des dommages, impose l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les sites classés AS.

Elle modifie, dans son article 5, l'article L515-15 du Code de l'Environnement en ce sens :

« L'État élabore et met en œuvre des plans de prévention des risques technologiques qui ont pour objet de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu. Ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers et des mesures de prévention mises en œuvre. »

Le contexte territorial :

La société Safram exploite un site, actuellement classé « AS », autorisation avec servitudes, sur la commune de Genas, dans la zone industrielle de Genas, 19, chemin des mûriers, 69740.

L'établissement, initialement dénommé Trafictir, existe depuis 2001 et s'étend sur environ 2,2 hectares. La surface bâtie est d'environ 11 000 m² et il emploie une centaine de personnes.

Il est à noter qu'il était initialement classé à simple autorisation et a été reclassé « AS » suite à la modification de certaines rubriques de la nomenclature dont notamment la rubrique 1173 dont il relevait déjà. De fait, il a bénéficié de l'antériorité mais s'est trouvé soumis à remise périodique d'étude de dangers, comme demandé à tous les établissements classés « AS ». Il a aussi fait l'objet d'une extension de ses activités, à la suite d'une demande faite en mars 2010.

L'aléa industriel :

L'établissement a une activité de plateforme logistique de stockage et de conditionnement de produits de base de l'agroalimentaire et de la cosmétique, dont certains sont classés inflammables et/ou toxiques.

Cet établissement est classé « AS », équivalent dans la directive européenne à un classement « Seveso seuil haut », au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- 1111-2-a : Stockage de produits liquides très toxiques
- 1131-2-a : Stockage de produits liquides toxiques
- 1173-1 : Stockage de produits dangereux pour l'environnement, toxiques pour les organismes aquatiques (B)

Par ses activités, le site manipule et exploite des substances susceptibles de générer des effets thermiques, ainsi que des effets toxiques via les fumées d'incendies, hors des limites de l'établissement.

À titre d'élément de contexte, le site est essentiellement constitué d'entrepôts. Ce type d'installations est principalement concerné par le risque d'incendie. De fait, les effets sont majoritairement d'ordre thermique et, éventuellement, de type toxique dû aux fumées produites lors d'incendies. Il est à noter que le site est récent (2004) sur cette implantation de Genas : il intègre donc les principes de base de la réglementation s'appliquant aux entrepôts.

Produits concernés	Pictogrammes de danger	Signification du pictogramme	Risques majeurs
Arômes, vernis, bases solvantées, pastilles lave-vaisselle		Liquide toxique	Fumées toxiques, Incendie
		Liquides inflammables	
		Solide inflammable	
		Dangereux pour l'environnement	

L'établissement dispose d'un Plan d'Opération Interne (POI) à jour et régulièrement testé. La périodicité de mise à jour est annuelle. Ce document doit permettre d'organiser la gestion en interne des situations pour lesquelles les effets liés à certains phénomènes dangereux ne sortent pas des limites de l'établissement.

Pour les situations présentant un risque pour les personnes situées à l'extérieur de l'emprise clôturée de l'établissement, **un Plan Particulier d'Intervention (PPI)** est élaboré à l'initiative des services de l'Etat : la dernière révision a fait l'objet d'un arrêté du préfet en date du 28 janvier 2013.

Le territoire définit dans le PPRT autour de l'établissement SAFRAM, peut être impacté par des effets thermiques et toxiques en hauteur, comme suit :

- **les effets thermiques** dus essentiellement à des incendies de cellules de stockage, les distances maximales en fonction des potentiels contenus étant de l'ordre de 100 m, au maximum, dans le cas de l'incendie généralisé de l'entrepôt.

- **les effets toxiques en hauteur :** en application de la doctrine régionale, seuls les effets jusqu'à une hauteur maximale de 30 m ont été pris en compte pour la maîtrise de l'urbanisation dans le cadre du PPRT. Les modélisations réalisées indiquent que la distance maximale jusqu'à cette hauteur est de 45 m.

Les enjeux à Genas :

- **humains** : il s'agit essentiellement de la **zone pavillonnaire de Ratabizet** située dans la zone à risques de la Safram. Les zones où des personnes physiques peuvent directement ou indirectement être exposées aux conséquences de l'accident, restent limitées. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, chez elles, sur leur lieu de travail, etc. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. Le type d'accident influe sur le type des blessures. De plus, **huit ERP** se situent dans la zone d'informations de la Safram. Il s'agit de du **Bowling de Genas** (1 chemin des Mûriers), du **restaurant d'entreprise le Brin d'herbe** (4 rue Calmette), de **l'hôtel Mercure** (36 rue Antoine Pinay), de la **crèche Liveli** (2 rue Marcel Dassault), de la **salle de réception Sarl Gala** (10 rue des Frères Lumière), du **Star Laser Game** (27 rue des Frères Lumière), du karting **K1 Speed** (68 avenue des Frères Montgolfier) et la salle de réception **Le Cottage** (8 rue Franklin).

- **économiques** : un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruites ou gravement endommagées. **A Genas**, le site de **la Safram se trouve au milieu d'une zone industrielle** pouvant en cas d'incident majeur impacter l'économie. De plus, de nombreux **espaces agricoles entourent cette zone industrielle.**

- **environnementaux** : un accident industriel majeur peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction de la faune et de la flore, mais les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution d'une nappe phréatique par exemple). **Sur le territoire communal de Genas, les espaces agricoles** seront les premiers touchés en cas de retombés toxiques **impactant la faune et la flore locale**.

Cartographie des risques :

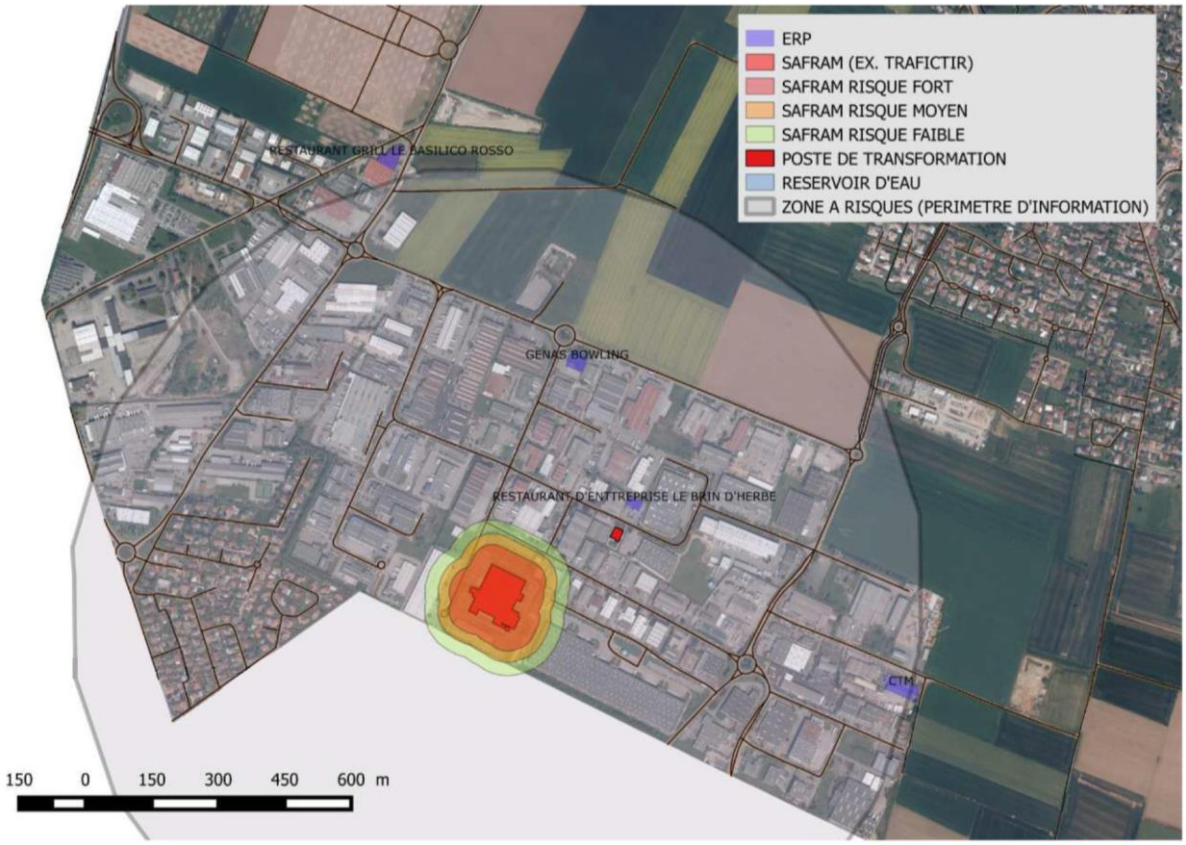

Cartographie des enjeux liés à la population :

Répartition de la population résidente - Données carroyées à 200 mètres

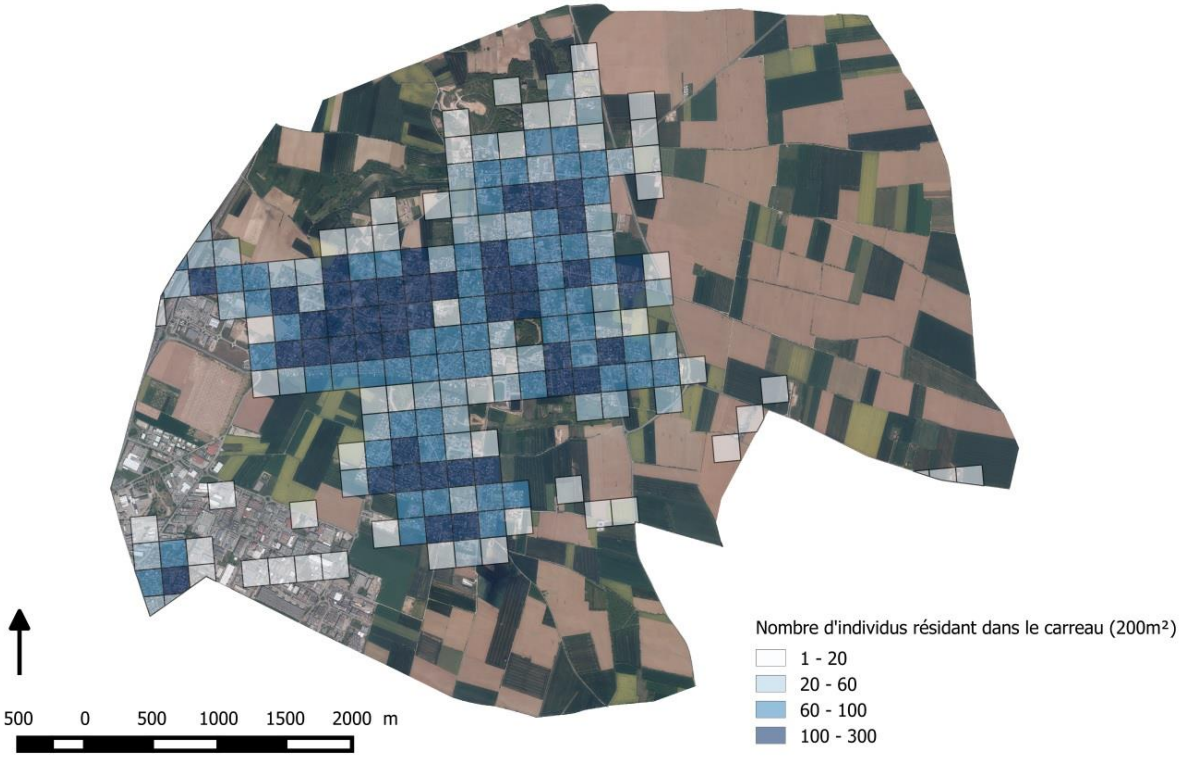

LA ZONE DE SAINT-FONS

Le contexte territorial :

La zone PPI prend en compte l'ensemble des plus grandes limites des phénomènes toxiques, thermiques et de surpression des 4 établissements de la zone SAINT-FONS.

La zone PPI est de 10 000 m centré autour du wagon de chlore de KEM ONE et correspond au scénario d'une fuite massive de chlore liquide.

Pour rappel, le périmètre PPI défini correspond à la **limite des effets directs irréversibles sur une personne non protégée**, **exposée pendant une durée de 1 à 60 minutes**.

Au-delà du périmètre PPI, des effets directs sur l'homme mais réversibles peuvent être constatés ainsi que des effets indirects.

L'aléa industriel :

L'usine de Saint-Fons, par un procédé dit de "polymérisation en masse", fabrique à partir de chlorure de vinyle monomère (CVM) du polychlorure de vinyle (PVC) en poudre pour le bâtiment, l'emballage, l'automobile. Le PVC chloré (PVC-C), plus résistant thermiquement, est obtenu en additionnant du chlore. Il sert à la confection de tuyaux et robinetterie d'eau chaude, de tissus anti-feu et de sous-vêtements chauds.

Scénario majorant associé : déchirure de l'enveloppe d'un wagon de chlore de plus de 18 tonnes.

Caractéristiques physicochimiques du chlore :

Description

- gaz stocké liquéfié sous pression,
- plus lourd que l'air
- couleur jaune verdâtre
- odeur caractéristique et agressive
- seuil olfactif de 0,05 ppm (particules par million)
- gaz corrosif.

Dangers

- non inflammable mais puissant oxydant et bon comburant
- dangereux pour la santé
- dangereux pour l'environnement (toxique aigu pour milieu aquatique)

Produits concernés	Pictogrammes de danger	Signification du pictogramme	Risques majeurs
Chlorure de vinyle		Gaz liquéfié inflammable	Fumées toxiques, Explosion, Incendie
		Toxicité spécifique	
		Gaz sous pression	
Chlore		Gaz toxique	Nuage toxique
		Comburant	
		Dangereux pour l'environnement	
		Gaz sous pression	

Les enjeux à Genas :

Seule une partie de la commune de Genas est incluse dans le périmètre à risque de la zone de Saint-Fons. Il s'agit du quartier de Ratabizet.

Cartographie de la zone PPI 10 000 mètres :

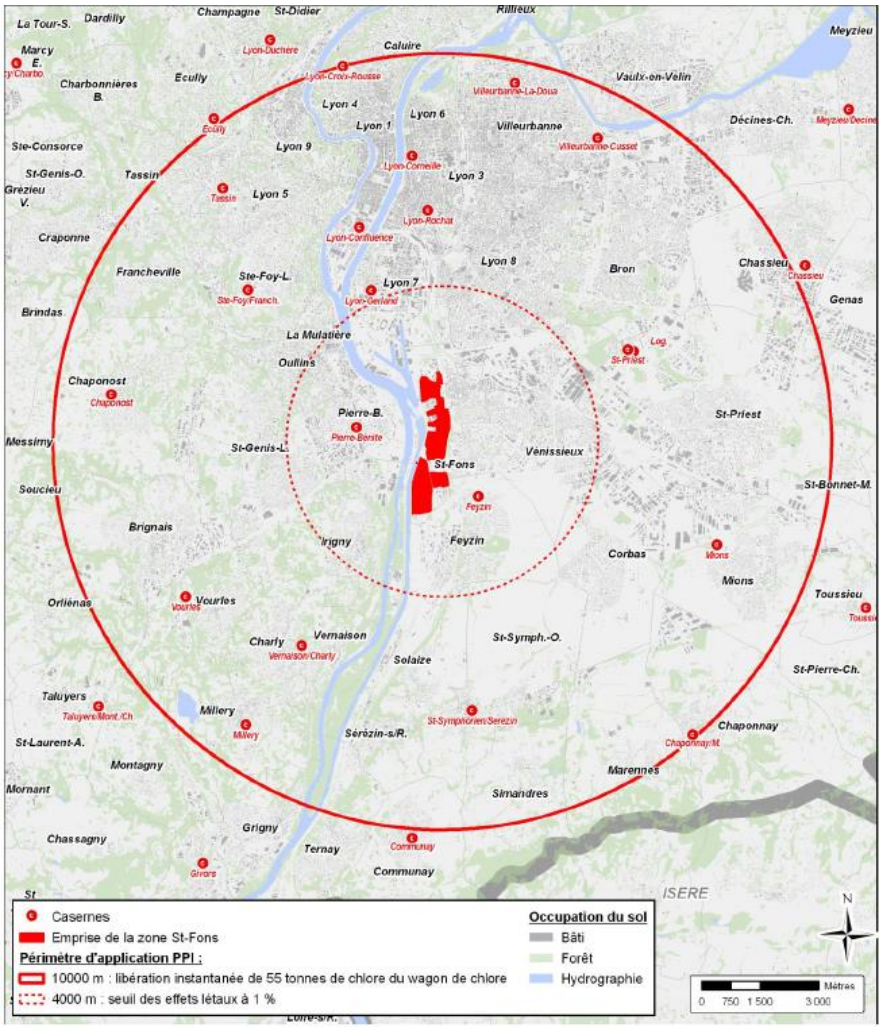

Cartographie de la localisation des établissements de la zone de Saint-Fons :

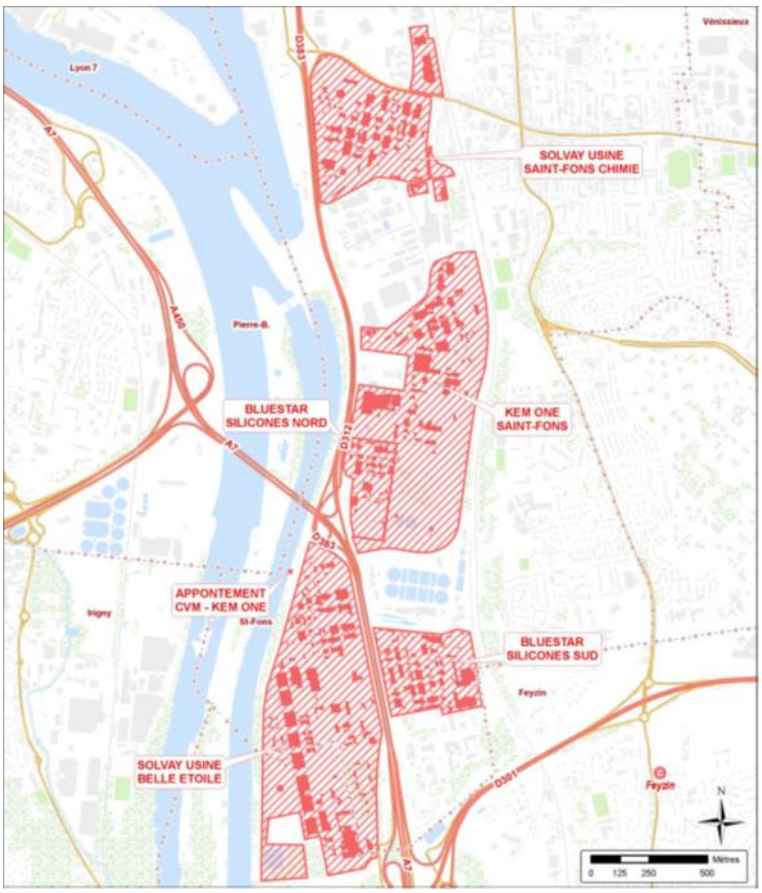

Simulation de dispersion avec vent d'ouest (cône de 60 degrés) :

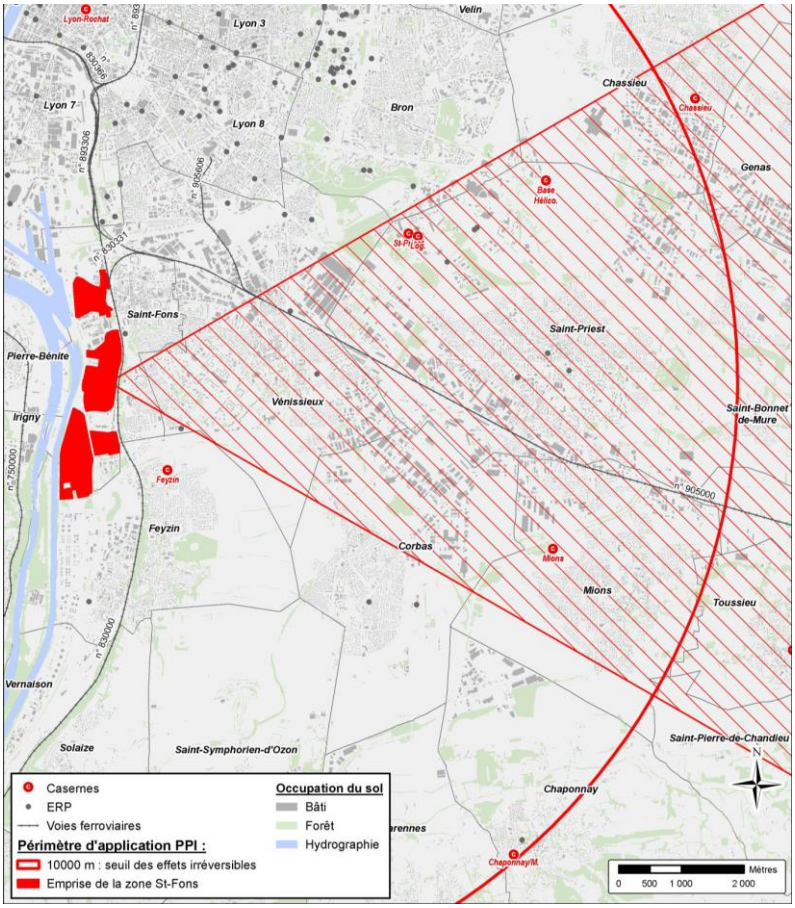

INFORMER : Que doit faire la population ?

AVANT	PENDANT	APRÈS
S'informer en mairie : - ***des risques encourus (consulter le DICRIM).*** - ***des consignes de sauvegarde*** - ***du signal d'alerte*** - ***des PI mis en place par la commune et les services de secours*** - ***connaître les consignes qui figurent sur les plaquettes distribuées aux populations incluses dans le périmètre du PPI.*** **Prévoir les équipements minimums en cas d 'évacuation :** - ***radio portable avec piles*** - ***lampe de poche*** - ***eau potable*** - ***papiers personnels*** - ***médicaments urgents*** - ***couvertures*** - ***vêtements de rechange***	**Rejoindre** le bâtiment en dur le plus proche Si un nuage toxique vient vers vous, **fuir** selon le sens perpendiculaire au vent **Se confiner**, boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, etc.) **Arrêter** tous les systèmes de ventilation et de chauffage **Éviter** toute flamme et toute étincelle (n'allumer ni appareil électroménager, ni interrupteur, ni cigarette, etc.) **S'installer** dans une pièce de préférence côté opposé au danger et ayant un point d'eau (salle de bain, cuisine) **Écouter** la radio (appareil à piles) France Inter 99.8 **Ne pas téléphoner** afin de laisser le réseau téléphonique libre pour les secours **Ne pas aller chercher** les enfants à l'école, l'établissement assure leur protection	**S'informer** en écoutant France Inter et **respecter** les consignes des autorités **Aérer** En cas de contamination / brûlure par un produit toxique **se présenter** aux services médicaux.

2.3.2 Le Risque Transport de matières dangereuses (TMD)

COMPRENDRE : Qu'est-ce-que le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) ?

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un **accident se produisant lors du transport**, soit par **unité mobile** (voie routière, ferroviaire, fluviale ou maritime), ou par un **lien fixe** (gazoduc, oléoduc…) de matières dangereuses. Il peut entrainer des conséquences graves voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement.

Les principaux dangers liés au TMD sont *:*

- *l'**explosion** occasionnée par un choc avec étincelle, par le mélange de produits, etc. avec des risques de traumatismes directs par onde de choc*
- *l'**incendie** suite à un choc, un échauffement, une fuite avec des risques de brulures de d'asphyxie.*
- *la **dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation ou par contact.*

SAVOIR : Quels sont les axes de Transport de Matières Dangereuses (TMD) à Genas ?

LE TMD PAR VOIE ROUTIÈRE

Le transport par voie routière est flexible et diffus. Il permet l'acheminement de produits dangereux utiles à l'industrie (solvants, etc.), mais également d'assurer l'approvisionnement des stations-service en carburant ou les livraisons de fuel ou de gaz auprès de la population.

A Genas, le trafic de matières dangereuses se concentre sur la **Route nationale 346** qui permet de joindre Saint-Priest et Meyzieu.

La nature des produits transportés est variée et concerne essentiellement la livraison par camions de **produits dangereux**. Le risque peut avoir plusieurs manifestations : fuite de type goutte-à-goutte de la cuve, explosion d'un camion-citerne (phénomène BLEVE → *Blowling Liquid Expanding Vapor Explosion).*

L'ampleur du **périmètre de sécurité** établi par les services de secours varie en fonction de nombreux paramètres : nature du produit, de l'accident, conditions météorologiques.

Le zonage réflexe des pompiers constitue un rayon de **100 mètres** autour de l'accident et peut aller jusqu'à **350 mètres ou plus** en cas d'explosion du camion-citerne.

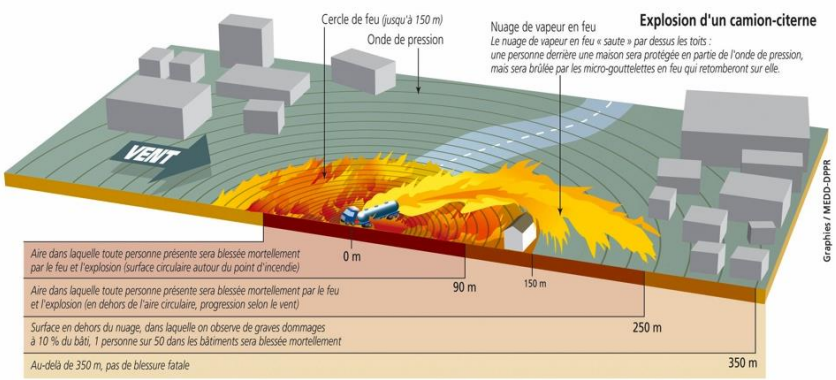

ÉVALUER : Quelle est la nature des matières transportées ?

Afin de connaitre au plus vite la **nature des produits transportés** : une **signalisation** particulière permet d'identifier les marchandises à distance, sans s'exposer de manière inconsidérée aux risques correspondants.

La **connaissance des codes** (ou numéros d'identification) est indispensable aux secours ; il est souhaitable que tous les codes puissent être communiqués par téléphone, par tout témoin donnant l'alerte.

LA SIGNALISATION GÉNÉRALE TMD EST MATÉRIALISÉE

	Soit par des **plaques orange réfléchissantes** (dimensions 40cm par 30 cm) placées à l'avant et à l'arrière, ou sur les côtés du moyen de transport considéré.
	Soit par une **plaque orange réfléchissante** indiquant le **code danger** et le **code matière**. Elle permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée.

 *Le **numéro d'identification du danger** (ou code danger) est situé dans la **moitié supérieure** du panneau. Voir tableau ci -après pour la lecture du code.*	 *Le **numéro d'identification de la matière** (ou code ONU) est situé dans la **moitié inférieure** du panneau. Il est établi conformément à la **nomenclature ONU**, reprise au Journal Officiel du 23 janvier 1975. Ainsi, le code 2031 correspond à l'acide nitrique et le code 1017 au chlore.*

Lecture du code danger :

	Premier chiffre = danger principal	2ème et 3ème chiffres = dangers secondaires
0		Absence de danger secondaire
1	Matière explosive	
2	Gaz comprimé	Risque d'émanation de gaz
3	Liquide inflammable	Inflammable
4	Solide inflammable	
5	Matière comburante ou peroxyde	Comburant
6	Matière toxique	Toxique
7	Matière radioactive	
8	Matière corrosive	Corrosif
9	Danger de réaction violente ou spontanée	Danger de réaction violente ou spontanée
X	Danger de réaction violente au contact de l'eau	

LES PLAQUES ÉTIQUETTES DE DANGER

Si la quantité transportée est importante, le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le **code matière ou le code danger** de la matière transportée. Il doit alors également apposer des **plaques étiquettes** représentant les **pictogrammes des principaux dangers**. Sur les véhicules et conteneurs de plus de 3 m^3, ces étiquettes font 300 mm de côté.

Classe	Pictogramme	Définition	Risque principal	Exemple
1		**Matières et objets explosibles** : peuvent se décomposer violemment à cause de la chaleur ou d'un choc	Explosivité	Détonateurs, explosifs de mines, etc.
2		**Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression**	Etat gazeux	Azote, CO_2, oxygène, butane, chlore
3		**Matières liquides inflammables** : peuvent prendre feu facilement	Inflammabilité	Essences, alcools, gazole, solvants
4.1		**Matières solides inflammables** : peuvent prendre feu facilement	Inflammabilité	Soufre, etc.
4.2		**Matières sujettes à l'inflammation spontanée**	Inflammabilité	Phosphore blanc fondu, charbon actif, etc.
4.3		**Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables**	Inflammabilité	Sodium, carbure de calcium, lithium, etc.
5.1		**Matières comburantes** : peuvent faire bruler facilement et vivement les corps combustibles.	Inflammabilité	Peroxyde d'hydrogène, chlorate de potassium, engrais au nitrate d'ammonium, etc.
5.2		**Peroxydes organiques** : peuvent prendre feu facilement	Inflammabilité	Hydroperoxyde de cumyle, etc.
6.1		**Matières toxiques** : peuvent empoisonner, nuire à la santé ou causer la mort par inhalation absorption ou ingestion	Toxicité	Aniline, nitrobenzène, pesticides, etc.
6.2		**Matières infectieuses** : peuvent provoquer des maladies graves chez l'homme ou les animaux	Toxicité	Déchets d'hôpitaux, solutions contenant des microorganismes, etc.
7		**Matières radioactives** : peuvent émettre des rayonnements dangereux pour les êtres vivants	Radioactivité	Uranium, etc.
8		**Matières corrosives** : peuvent ronger, oxyder ou corroder les matériaux ou les tissus vivants	Corrosivité	Acide chlorhydrique, soude caustique, acide sulfurique, etc.
9		**Matières et objet dangereux divers**	Toxicité, température, divers	Amiante, produits chauds (bitume, métaux en fusion) PCB, etc.

LE TRANSPORT PAR CANALISATIONS ENTERRÉES

2.3.2.

Ce **type de transport** se compose d'un ensemble de **conduites sous pression**, de diamètres variables, qui sert à déplacer de façon continue ou séquentielle des **fluides ou des gaz liquéfiés**.

Les canalisations sont principalement utilisées pour véhiculer du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), certains produits chimiques (éthylène, propylène, etc.) et de la saumure (saumoduc).

Le transport par canalisation représente de véritables autoroutes pour les matières dangereuses, les canalisations peuvent être à l'origine d'accidents majeurs. L'analyse des accidents déjà survenus montre que la cause principale est une détérioration de la canalisation par un engin de travaux publics (pelle mécanique) ou un engin agricole. En cas de défaut de protection, l'oxydation de la canalisation peut également provoquer un accident.

Une réglementation spécifique impose des prescriptions de construction et de contrôle lors de la mise en place d'une canalisation. En outre, pour prévenir tout accident lié à des travaux de terrassement, les plans des canalisations enterrées sont pris en compte par les communes traversées au travers :

- d'un plan de zonage (décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 et arrêté du 16 novembre 1994) déposé réglementairement en mairie à disposition du public
- d'une inscription au PLU ou au POS de la commune de ce tracé.

D'autre part, les communes doivent obligatoirement être consultées avant le début de travaux dans une zone définie autour de la canalisation. **Préalablement à toute intervention, une déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT) est imposée au gestionnaire** de l'ouvrage. Enfin, toutes les canalisations font l'objet d'un **plan de surveillance et d'intervention** (PSI) départemental.

L'article 2 de l'arrêté du 4 août 2006 propose une classification des fluides transportés, selon les dangers qu'ils présentent :

Classe A	Fluides non inflammables <u>et</u> non toxiques, en phase liquide à la température ambiante et dans les conditions de pression atmosphérique
Classe B	Fluides inflammables <u>ou</u> toxiques en phase liquide à la température ambiante et dans les conditions de pression atmosphérique.
Classe C	Fluides non inflammables et non toxiques, en phase gazeuse à la température ambiante et dans les conditions de pression atmosphérique, y compris l'oxygène.
Classe D	Gaz combustibles au sens de l'article 4 de l'arrêté cité
Classe E	Fluides autres que ceux relevant de la classe D, inflammables ou toxiques en phase gazeuse à température ambiante et dans les conditions de pression atmosphérique, qu'ils soient transportés sous forme gazeuse ou liquéfiée.

Les enjeux à Genas :

- **humains** : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès. À Genas, il s'agit en particulier des personnes proches de la route nationale N 346.

- **économiques** : les causes d'un accident de TMD peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemin de fer, etc. peuvent être détruites ou gravement endommagées, d'où des conséquences économiques désastreuses. À Genas, c'est une nouvelle fois le long de la route nationale N 346 que les risques sont les plus présents, notamment sur la zone industrielle au sud, le parc d'activité et le parc d'affaires à l'ouest.

- **environnementaux** : un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme (on parlera alors d'un « effet différé »). A l'est, sur le territoire de la commune de Genas, une conduite de gaz à haute pression traverse la zone agricole du nord au sud. C'est à cet endroit, le long de la conduite, que les enjeux sont les plus marqués.

Cartographie des risques : TMD par voies routières

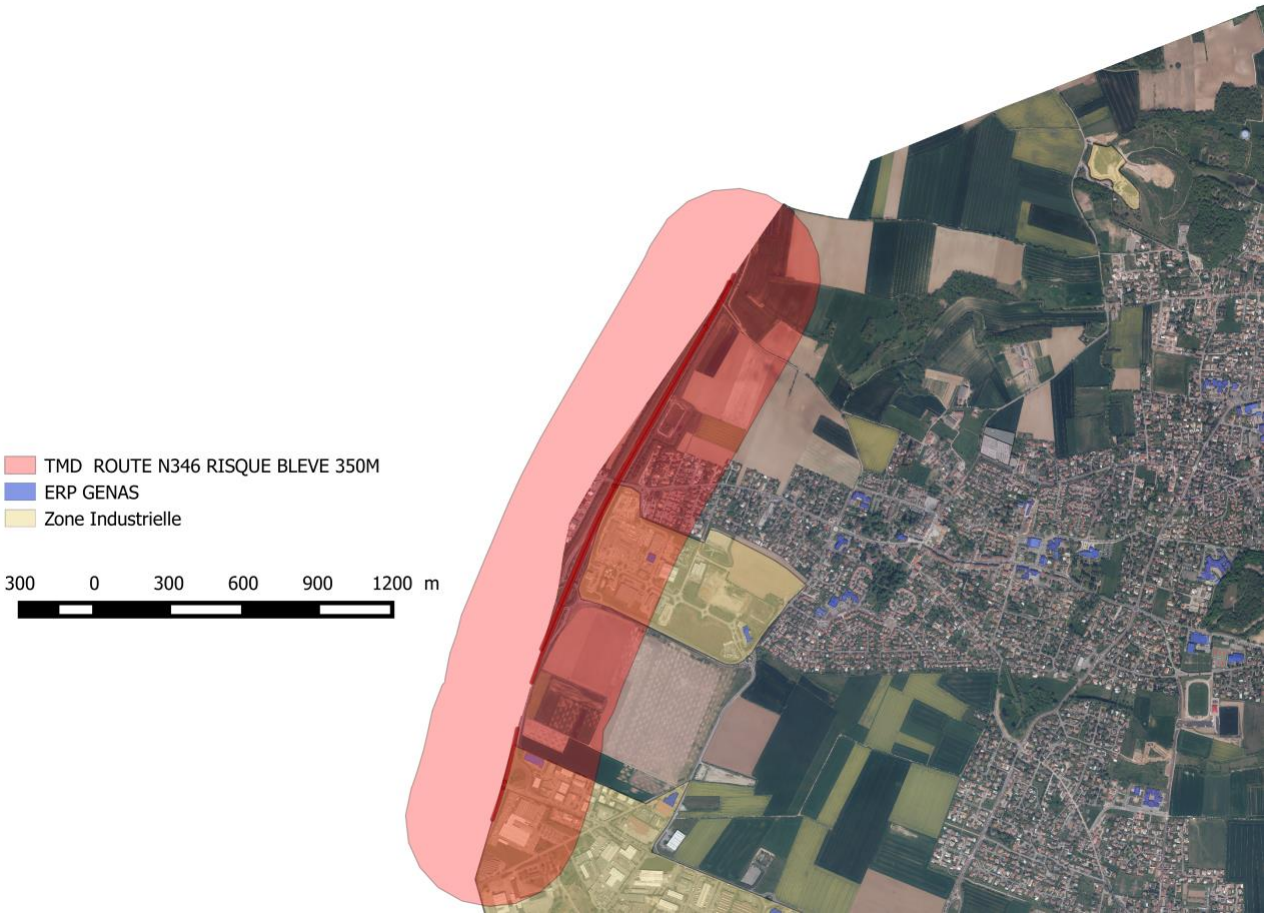

Cartographie des risques : TMD par canalisation de gaz à haute pression

INFORMER : Que doit faire la population ?

AVANT	PENDANT	APRÈS
S'informer en mairie : - ***des risques encourus (consulter le DICRIM).*** - ***des consignes de sauvegarde*** - ***du signal d'alerte*** - ***des PI mis en place par la commune et les services de secours*** **Prévoir les équipements minimums en cas d 'évacuation :** - ***radio portable avec piles*** - ***lampe de poche*** - ***eau potable*** - ***papiers personnels*** - ***médicaments urgents*** - ***couvertures*** - ***vêtements de rechange***	**Si l'on est témoin de l'accident** : - *Informer les sapeurs-pompiers (18 ou 112) le plus précisément possible (lieu, nature de l'accident, le code matière et le code danger* - *Ne pas s'approcher de l'accident.* **Selon les consignes des autorités :** - *Se confiner dans le bâtiment en dur le plus proche* - *Couper le gaz et l'électricité* - *Fermer les ouvertures et calfeutrer portes, fenêtres et ventilations* - *Ne pas allumer de flamme et ne pas fumer* - *Ne pas téléphoner sauf en cas d'urgence pour libérer les lignes* - *S'informer en écoutant la radio France Inter et respecter les consignes des autorités* - *Ne pas aller chercher les enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux* - *Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation*	**Ne pas allumer** de flamme et ne pas fumer **Ne pas téléphoner** sauf en cas d'urgence pour libérer les lignes **Évaluer** les dégâts et les points dangereux et s'en éloigner **S'informer** en écoutant radio France et respecter les consignes des autorités **Ne pas aller chercher** les enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux **Informer** les autorités de tout danger observé **Apporter** une première aide aux voisins, penser aux personnes âgées et handicapées **Prendre contact** avec les assureurs et entamer les démarches d'indemnisation avec l'appui de la mairie

2.3.3 Le Risque Minier

COMPRENDRE : Qu'est-ce que le risque minier ?

Une mine est un gisement de matériaux (or, charbon, sel, uranium, etc.). De nombreuses concessions minières ont été octroyées au cours des siècles. Il en résulte la présence de nombreuses cavités souterraines artificielles plus ou moins profondes présentant des risques d'effondrement.

Les fermetures de mines sont soumises à des règles strictes régies par le **code minier**. L'exploitant d'une mine est tenu de faire cesser les nuisances engendrées par son activité et d'effectuer des travaux de mise en sécurité du site. Si des risques importants susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes et des biens subsistent après l'arrêt des travaux, l'exploitant est tenu de prévoir les mesures de surveillance et de prévention qu'il estime devoir être poursuivies. Depuis la ***loi 99-245 du 30 mars 1999***, la fin de validité du titre minier, c'est-à-dire de la concession, entraîne le transfert à l'Etat de la prévention et la surveillance de ces risques.

La connaissance et la surveillance du risque :

L'analyse des **archives**, les **enquêtes de terrain**, les **études géophysiques** permettent de mieux connaître le risque et de le cartographier.

Différentes techniques de surveillance sont utilisées pour repérer les signes précurseurs de désordre en surface :

- suivi topographique
- capteurs (extensomètres, tassomètre, inclinomètre)
- analyse de la sismicité
- contrôles visuels périodiques lorsque les cavités souterraines sont accessibles

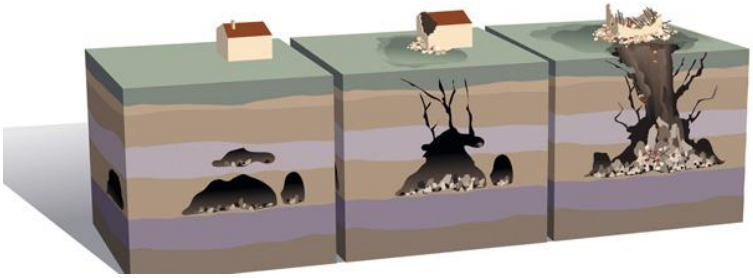

Ces dispositifs d'auscultation permettent de suivre l'évolution des déformations et de *donner l'alerte si nécessaire.*

À l'arrêt de l'exploitation des mines souterraines, et en dépit des travaux de mise en sécurité, il peut se produire, à l'aplomb de certaines mines, trois catégories de mouvements résiduels de terrains.

- **Les effondrements localisés.** Ils résultent de l'éboulement de cavités proches de la surface se traduisant par la création d'un entonnoir de faible surface.
- **Les effondrements généralisés**. Ils se produisent quand les terrains cèdent brutalement sans signes précurseurs.
- **Les affaissements**. Ils se produisent généralement lorsque les travaux sont à plus grande profondeur.

Pour tous ces phénomènes, les dommages peuvent être importants et affecter les bâtiments, la voirie ainsi que les réseaux notamment de gaz et d'eau. Selon leur nature, les anciennes exploitations minières peuvent générer d'autres risques : pollution de l'eau, inondation par remontée des eaux en zones affaissées, explosions gazeuses (grisou), émissions de gaz asphyxiants, toxiques ou de radioactivité (uranium ou radon).

La prise en compte dans l'aménagement

Le risque minier est pris en compte dans deux documents :

- *Le Plan de Prévention des Risques miniers (PPR minier)*

Établi par l'Etat, il identifie les nuisances ou les risques susceptibles de perdurer à long terme (affaissement, effondrement, inondation, émanation de gaz dangereux, de rayonnements ionisants, pollution des sols ou de l'eau, etc.), définit des zones d'interdiction de construire et des zones de prescription ou constructibles sous réserve, et peut imposer d'agir sur l'existant pour réduire la vulnérabilité des biens.

Le PPR minier s'appuie sur la carte des aléas et la carte de zonage afin de définir la zone inconstructible, la zone constructible avec prescription, et la zone non réglementée.

- *Le document d'urbanisme*

Le Code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les **Plans Locaux d'Urbanisme** (**PLU**) permettent de refuser ou d'accepter sous certaines conditions un permis de construire dans des zones soumises au risque minier.

Des travaux pour réduire le risque

Afin de limiter le risque minier, différents types de travaux sont entrepris :

- Le **renforcement des cavités visitables** : renforcement des piliers existants par béton projeté, boulonnage, frettage, construction de nouveaux piliers en maçonnerie, boulonnage du toit, remblayage avec comblement de divers matériaux.

- Le **renforcement des cavités non visitables** : mise en place de plots ou piliers en coulis, remblayage par forage depuis la surface, terrassement de la cavité, injection par forage.

- Le **renforcement des structures** concernées afin de limiter leur sensibilité aux dégradations dues à l'évolution des phénomènes miniers : chaînage, fondations superficielles renforcées, longrines.

- La **mise en place de fondations profondes** par micro pieux.

- L'**adaptation des réseaux d'eau souterrains** pour réduire le processus de dégradation des cavités souterraines.

L'organisation des secours

Au niveau départemental, lorsque plusieurs communes sont concernées par une catastrophe, le **plan de secours départemental (plan ORSEC)** est mis en application sur décision du préfet. Il fixe l'organisation de la direction des secours et la mobilisation des moyens publics et privés nécessaires à l'intervention.

Au niveau communal, le maire prend les dispositions lui permettant de gérer la crise à partir d'un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, obligatoire si un Plan de Prévention des Risques (PPR) concerne la commune.

SAVOIR : Quel est le niveau du risque minier à Genas ?

La commune de Genas faisait partie d'un ancien bassin houiller fermé en 1938. La houille est une roche sédimentaire d'origine biochimique et riche en carbone. Ce combustible fossile fait partie de ce que l'on désigne de manière générique comme du charbon. L'exploitation de la houille s'entendait principalement sur toute la partie sud-ouest de la commune.

INFORMER : Que doit faire la population ?

AVANT	PENDANT	APRES
Ne pas pénétrer dans les anciens travaux miniers souterrains ou les installations de surface **Avant acquisition d'un terrain, se renseigner auprès de la mairie sur l'existence d'anciens travaux miniers et de restrictions éventuelles à l'occupation du sol**	L'apparition en surface de désordres miniers ne présente qu'un risque faible pour la sécurité des personnes Les bâtiments peuvent être affectés (fissures allant jusqu'à la ruine de l'édifice), créant ainsi une insécurité pouvant nécessiter une évacuation immédiate ou à terme des lieux Dans tous les cas, il convient de **prévenir** immédiatement les autorités	**Ne pas retourner** dans les bâtiments sans l'accord des autorités. Faire le cas échéant procéder par les autorités, s'il y a dommages aux biens, à la reconnaissance de sinistre minier en vue d'indemnisations (ou d'expropriation si le coût de la remise en état s'avère supérieur à la valeur du bien)

2.3.4 Le Risque Nucléaire

COMPRENDRE : Qu'est-ce que le risque nucléaire ?

Un réacteur nucléaire utilise un matériau, généralement de l'uranium, dans lequel se produit une réaction de fission, c'est-à-dire de division des atomes. L'énergie, issue de la fission sous forme de chaleur, peut être utilisée pour vaporiser de l'eau et entraîner une turbine produisant de l'électricité.

Cette réaction entraîne aussi la création de produits de fissions, le plus souvent émetteurs de rayonnements « ionisants » qui peuvent provoquer des dommages graves pour les personnes exposées durablement à ces rayonnements. C'est pourquoi les utilisations de l'énergie nucléaire font l'objet de mesures très rigoureuses de prévention des risques pour éviter tout accident pouvant provoquer un rejet de radioactivité dans l'environnement. Les réacteurs de production d'électricité possèdent ainsi une triple barrière de confinement et leurs systèmes de sûreté sont tous doublés et indépendants les uns des autres.

Mais, bien que le risque d'accident grave soit estimé comme étant extrêmement faible, l'accident de Fukushima en mars 2011 a rappelé que les États se doivent d'être en mesure de faire face aux situations les plus improbables, dès lors qu'elles pourraient avoir des conséquences graves sur la population et l'environnement.

L'échelle internationale des événements nucléaires (échelle INES, International Nuclear Event Scale) mise en place en 1991, est utilisée au niveau international pour caractériser les événements nucléaires en fonction de leur gravité et de leurs conséquences sur les populations et l'environnement.

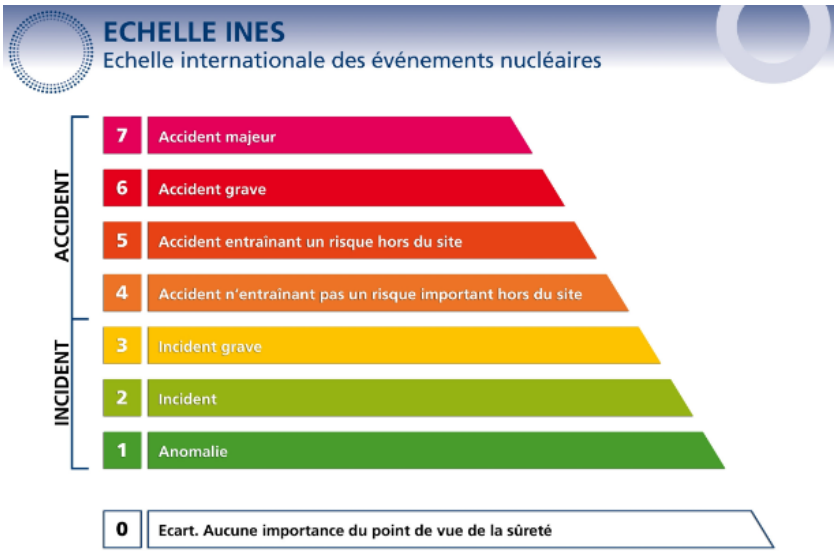

La connaissance et la surveillance du risque :

En 2016, le Gouvernement a pris la décision d'étendre le rayon des PPI autour des centrales nucléaires de 10 à 20 km. Il s'agissait, à la suite de l'accident nucléaire de Fukushima en 2011, de réviser le dispositif de protection des personnes. L'extension du rayon des PPI de 10 à 20 km permet en effet d'améliorer la réactivité des pouvoirs publics (communes, préfectures, etc.) et de mieux sensibiliser et préparer la population à réagir en cas d'alerte nucléaire.

Qu'est-ce que le Plan particulier d'intervention (PPI), comment s'organise les secours ?

Le PPI est un dispositif établi par l'État pour protéger les personnes, les biens et l'environnement et pour faire face aux risques liés à l'existence d'une installation industrielle. Si un événement nucléaire se produisait et qu'il était susceptible d'avoir des conséquences à l'extérieur du site, le préfet prendrait la direction des opérations et s'appuierait sur ce plan, qui est une des dispositions spécifiques du plan ORSEC départemental.

Au niveau départemental, lorsque plusieurs communes sont concernées par une catastrophe, le **plan de secours départemental (plan ORSEC)** est mis en application sur décision du préfet. Il fixe l'organisation de la direction des secours et la mobilisation des moyens publics et privés, nécessaires à l'intervention. En France, la protection des populations s'appuie sur une organisation qui couvre l'ensemble du territoire. Au-delà de la zone de 20 km, ce sont ces plans ORSEC départementaux et zonaux qui viennent compléter le PPI. Ils concernent notamment la mise à disposition de comprimés d'iode en cas d'urgence, la mise à l'abri, l'évacuation ou les restrictions de consommation afin de soustraire les personnes à l'ensemble des risques liés à des rejets radioactifs.

Au niveau communal, le maire prend les dispositions lui permettant de gérer la crise à partir du PCS.

L'iode : une protection efficace en cas d'accident nucléaire

Si tout est mis en œuvre pour prévenir un accident, les pouvoirs publics se doivent néanmoins d'anticiper une telle éventualité.

En cas d'accident dans un réacteur nucléaire, le rejet d'iode radioactif dans l'atmosphère pourrait constituer un risque sanitaire pour la population. Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde et peut accroître le risque de cancer de cet organe, surtout chez les enfants.

L'iode stable, administré avant l'exposition à l'iode radioactif, permet de saturer la glande qui, ainsi, ne peut plus capter ou fixer l'iode radioactif. Il est particulièrement recommandé pour les personnes dont la thyroïde est la plus sensible vis-à-vis du risque de contamination : les femmes enceintes (fœtus), les bébés et les jeunes de moins de 18 ans.

Chaque foyer et établissement recevant du public (écoles, collectivités, entreprises, administrations, etc.) situé dans le rayon de 10 à 20 km autour de la centrale nucléaire va recevoir un courrier officiel accompagné d'un dépliant d'information. Ce courrier leur permettra de retirer gratuitement des comprimés d'iode dans les pharmacies participantes (liste jointe au courrier et sur www.distribution-iode.com). A défaut de courrier reçu, les résidents pourront également se les procurer sur présentation d'un justificatif de domicile.

- ⇨ La prise de l'iode ne se fait que sur ordre de la Préfecture en cas d'accident nucléaire. Le maire diffuse l'information à la population et indique les consignes à suivre.

Posologie :

	… < 1 mois		1 mois < … < 3 ans		3 ans < … < 12 ans		… > 12 ans (femmes enceintes comprises)
¼ comprimé		½ comprimé		1 comprimé		2 comprimés	

Le tableau suivant réunit les sites et ERP municipaux dans lesquels une dotation d'iode a été réalisée.

	SITES & ERP MUNICIPAUX	CAPACITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT (en nombre d'individus)	NOMBRE TOTAL DE COMPRIMÉS DISTRIBUÉS
ÉCOLE	Anne FRANK Maternelle	480	200
	Anne FRANK Élémentaire		350
	GS Nelson MANDELA	365	389
	Joanny COLLOMB Maternelle	290	310
	Joanny COLLOMB Élémentaire	360	380
	Jean d'AZIEU Maternelle	461	24
	Jean d'AZIEU Élémentaire		456
CRÈCHE	Crèche Calincadou	< 100	155
	Crèche Les Frimousses	< 100	155
	Crèches Les P'tites Quenottes	< 100	173
	Crèches Les Bout'choux	< 100	173
	Centre technique municipal	< 100	200
	Ancien CTM (Comité des fêtes)	< 100	50
	70 rue de la République (ex MDR)	< 100	200
	Police municipale	< 100	200
	CCAS de Genas	< 100	200
CENTRE CULTUREL ADMINISTRATIF	Hôtel de Ville	1050	2100
	Neutrino		
	Ludo-médiathèque		
	Dôme des associations (Maison Olagnon)	245	120
SITE SPORTIF ET SALLE ÉVÉNEMENTIELLE	Salle polyvalente	820	1640
	Gymnase	273	474
	Salle Le Genêt	110	220
	Salle Marius Berliet	195	390
	Salle Saint André	110	220
	Halle des sports Jacques Vabre	519	1040
	Stade d'Azieu - Vestiaires	< 100	200
	RAM Relais d'Assistantes Maternelles	< 100	200
	Club House de rugby	< 100	180
	Club House du tennis	< 100	120
LIEU DE CULTE	Eglise St Barthélémy	300	600
	Eglise d'Azieu	150	300
	Locaux anciens combattants	< 100	200
	Ecole de musique de Genas	200	400
	Maison de Toutes les Générations	299	600
	Espace GANDIL1	/	260
	Espace GANDIL2	/	188

SAVOIR : Le risque nucléaire à Genas

Implanté sur la commune de Saint-Vulbas (dans l'Ain), le site occupe une superficie de 100 hectares sur la rive droite du Rhône, à une quarantaine de kilomètres de Lyon. La centrale du Bugey est dotée de 4 unités de 900 MW chacune, mises en service en 1978 et 1979. Sur le même site, EDF déconstruit une unité de production de la filière UNGG (uranium naturel graphite gaz), mise en service en 1972 et arrêtée en 1994 : Bugey 1. La centrale du Bugey produit, en moyenne, chaque année l'équivalent de 40 % de la consommation en énergie de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le risque et sa gestion sur le territoire de Genas :

Les trois périmètres du PPI sont deux kilomètres, cinq kilomètres et vingt kilomètres **(Genas se situe à la limite des 20 kms)** autour du Centre National de Production d'Electricité CNPE (**voir carte ci-dessous**). Ces trois périmètres circulaires sont pris en compte au titre du PPI du CNPE Bugey : deux kilomètres (périmètre de danger immédiat), cinq kilomètres (petit périmètre) et vingt kilomètres (grand périmètre). Ils définissent les zones théoriques dans lesquelles sont préconisées les mesures de protection des populations, le cas échéant.

- **La phase réflexe** entraîne la mise à l'abri et l'écoute des populations sur deux kilomètres et 360 degrés autour du CNPE. Déclenchée par l'exploitant, avant l'intervention de l'autorité de police et pour le compte de celle-ci, elle est nécessaire en cas de rejets immédiats. Elle est adaptée lorsque ces rejets immédiats sont courts (situation 1 du plan national). Lors d'un accident relevant de la situation 2 du plan national, la phase réflexe se prolonge par la phase immédiate.
- **La phase immédiate** est engagée lorsque les rejets sont rapides. Cette phase, entraîne sur ordre du préfet, l'évacuation des populations sur cinq kilomètres et 360 degrés autour du CNPE.
- **La phase concertée** (**concerne le territoire de Genas**) repose sur l'échange entre le décideur et les appuis compétents du nucléaire. Dans ce dernier cas, la concertation entre ces acteurs peut servir à répondre aux interrogations du décideur, notamment pour conforter la suffisance des dispositions, proposer la levée ou l'extension des mesures de protection des populations dans le périmètre PPI ou au-delà. Elle est prévue sur un périmètre de vingt kilomètres. Cependant des actions peuvent être prévues en deçà ou au-delà.

Comment serons-nous prévenus en cas d'accident nucléaire ?

- **L'alerte par la sirène** 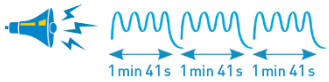

La sirène diffuse le signal national d'alerte commun à tous les types de risques : un son montant et descendant composé de trois séquences d'1 minute et 41 secondes séparées par un intervalle de 5 secondes. Elle vous signale un danger imminent, il faut alors se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur et se tenir informé du comportement à adopter.

- **L'alerte par automate d'appels téléphoniques**

En cas d'alerte nucléaire, en plus de la sirène, un message vocal est envoyé par un automate d'appel aux habitants situés à proximité immédiate de la centrale nucléaire. Il faut alors se mettre à l'abri et se tenir informé.

- **L'alerte Fr-Alert**

Une notification est envoyée aux personnes qui se situent dans les zones impactées par l'événement. Il suffira de suivre les consignes transmises par les autorités compétentes.

- **Ensemble mobile d'alerte - EMA**

Des ensembles mobiles d'alerte - EMA – seront utilisés par la commune de Genas afin d'informer la population située dans le périmètre réflexe dans des lieux où les sirènes seraient moins audibles et pour informer en cas de besoin la population.

- **Par la radio ou la TV :**

En écoutant :
France Info sur 103.4 ou 105.4
France Bleu Isère sur 101.8

En regardant France TV

Cartographie des périmètres

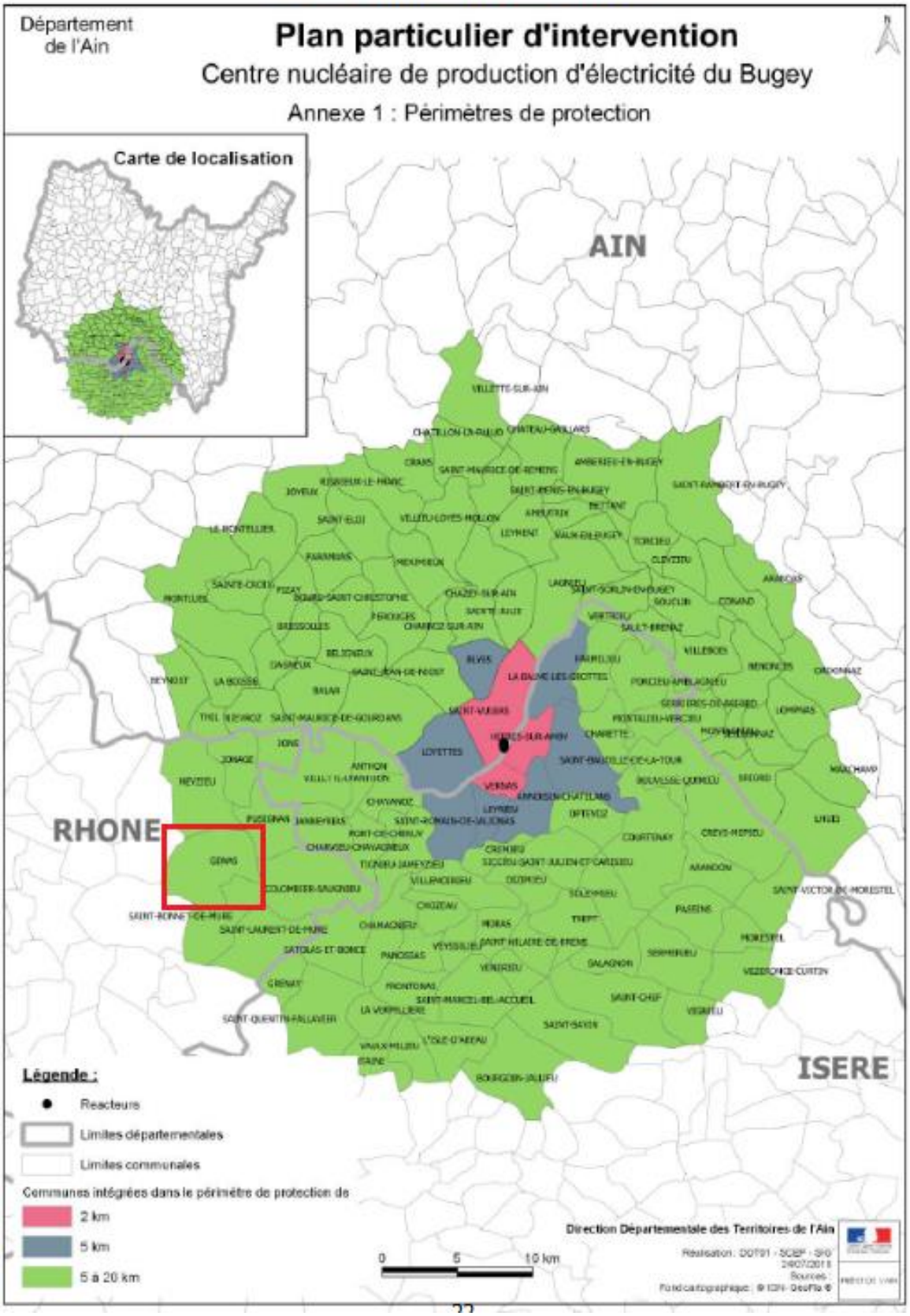

2.3.4.

INFORMER : Que doit faire la population ?

AVANT	PENDANT	APRÈS
Se munir du kit d'urgence préparé au préalable : il comprend en particulier les papiers personnels, d'éventuels traitements médicaux, des vêtements, de la nourriture et des boissons **Lors de l'évacuation, respecter les consignes de circulation**	**Rejoindre sans délai un bâtiment en dur.** Si vous êtes déjà dans un bâtiment, isolez-vous de l'extérieur : fermez portes et fenêtres et coupez la ventilation. Si vos enfants sont à l'école / en crèche au moment de l'alerte, ils seront mis à l'abri par les enseignants, n'allez pas les chercher **Respecter les consignes de protection des pouvoirs publics** (prise d'iode, évacuation, etc.) diffusées par la radio (France Bleu 101.8, France Info 103.4 ou 105.4, etc.), la télévision (France Télévisions) et le site internet de votre préfecture. Pensez à vous doter, en amont, d'une radio à pile et de piles de rechange **Ne pas saturer les réseaux de communication.** Ils sont nécessaires à l'organisation des secours et à la transmission d'informations. **La dose d'iode stable doit être prise uniquement et immédiatement à la demande du préfet** (suivre la posologie)	S'informer en **écoutant la radio France Info sur 103.4 ou 105.4, ou France Bleu Isère sur 101.8** ou en **regardant France TV** et respecter les consignes des autorités**.**

2.4 Le Risque Pandémique

COMPRENDRE : Qu'est-ce que le risque pandémique ?

Une **pandémie grippale** est une **épidémie** caractérisée par **la diffusion rapide** et **géographiquement très étendue** (plusieurs continents ou monde entier) **d'un nouveau sous-type de virus** résultant d'une transformation génétique conséquente. Le virus possédant des caractéristiques immunologiques nouvelles par rapport aux virus habituellement circulants, l'immunité de la population est faible voire nulle ce qui a pour conséquence de permettre à la maladie de se propager rapidement.

Exemple : Comment se développe une pandémie grippale ?

L'apparition d'une pandémie grippale peut résulter d'une recombinaison génétique entre des virus grippaux animaux et humains ou de mutations progressives d'un virus animal, permettant une adaptation à l'homme.

S'agissant de la transmission **de l'homme à l'homme**, le virus grippal se transmet par :

- **La voie aérienne**, c'est-à-dire la dissémination dans l'air du virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou les postillons
- **Le contact rapproché avec une personne infectée**
- **Le contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade**

Les **symptômes** d'une grippe pandémique sont similaires à ceux de la grippe saisonnière : **fièvre élevée** (> à 38°C), **courbatures, fatigue, toux et gêne respiratoire**. La durée d'incubation peut aller jusqu'à sept jours et une personne grippée est contagieuse dès les premiers symptômes et pendant environ sept à dix jours.

Les coronavirus

Les coronavirus forment une famille de virus variés (Coronaviridae) qui peuvent infecter aussi bien l'homme que l'animal. Il s'agit de virus causant des **maladies émergentes**, c'est-à-dire des infections nouvelles dues à des modifications ou à des mutations du virus. Les coronavirus humains causent principalement des **infections respiratoires,** allant du **rhume** sans gravité à des **pneumopathies sévères** parfois **létales**. Ils peuvent aussi s'accompagner de troubles digestifs tels que des gastro-entérites.

Trois formes sévères de coronavirus sont identifiées à ce jour :

- **SRAS-CoV** (le bêta-coronavirus qui cause le Syndrome respiratoire aigu sévère, ou SRAS, identifié en Chine en 2002)
- **MERS-CoV** (le coronavirus bêta qui provoque le syndrome respiratoire du Moyen-Orient, ou MERS découvert en 2012 en Arabie Saoudite)
- **Sars-SoV-2 ou Covid-19** est pour la première fois identifié en Chine (Wuhan) en décembre 2019. Il est contagieux dès le début des symptômes voire parfois en l'absence de symptômes alors que le SRAS l'était quelques jours après les premiers symptômes. Il existe aussi des formes bénignes et asymptomatiques du Covid-19 alors que le SRAS n'entraîne que des formes sévères.

INFORMER : Que doit faire la population ?

AVANT	PENDANT
Se laver les mains **plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro alcoolique.** Utiliser un mouchoir en papier **à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle.** Se couvrir le nez et la bouche **quand on éternue.** **Tousser ou éternuer dans son coude.** Éviter les contacts **avec les personnes malades.**	**Se laver les mains** plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro alcoolique. **Utiliser un mouchoir en papier** à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle. **Se couvrir le nez et la bouche** quand on éternue. **Éviter les contacts avec les personnes malades**. **Être à l'écoute** (tv et radio) et respecter les consignes émises par les pouvoirs publics car elles peuvent évoluer selon la situation. **Se faire vacciner** contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée. **Penser à prendre des nouvelles** des membres de votre famille ou de vos voisins isolés. **Porter un masque.**

2.4.

SI L'UN DE VOS PROCHES EST MALADE	SI VOUS ÊTES MALADE, DÈS LES PREMIERS SYMPTOMES
Veiller à l'isoler **des autres membres de la famille et limiter au strict nécessaire les visites.** S'assurer qu'il porte un masque **anti-projections en présence d'autres personnes. Porter soi-même, éventuellement, un masque.** Laver régulièrement ses vêtements, **ses draps, ses serviettes de table ou de toilette à la machine ou à l'eau bien chaude et au savon.** Laver ses couverts **au lave-vaisselle ou avec du liquide vaisselle.** Nettoyer**, avec les produits ménagers habituels, toutes les surfaces avec lesquelles le malade a été en contact, par exemple : le téléphone, les télécommandes de télévision et outils informatiques, les toilettes, les poignées de portes.** Se laver régulièrement les mains **au savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro alcoolique après chaque contact avec la personne malade ou les objets ou ustensiles qu'il a utilisés.**	Ne pas se déplacer directement à l'hôpital, **téléphoner à son médecin traitant** ou au 15 uniquement en cas d'urgence. En fonction de votre état, vous serez conseillé ou pris en charge. **S'isoler** pour éviter de contaminer les personnes proches de soi. **Réduire** au maximum **le contact** avec vos proches en limitant leurs visites. Ne pas embrasser vos proches et éviter de leur serrer la main. **Porter** toujours un **masque anti-projections** en présence d'autres personnes. **Aérer** régulièrement votre domicile. **Utiliser un mouchoir en papier** à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle. **Se couvrir la bouche et le nez** quand vous toussez ou éternuez.

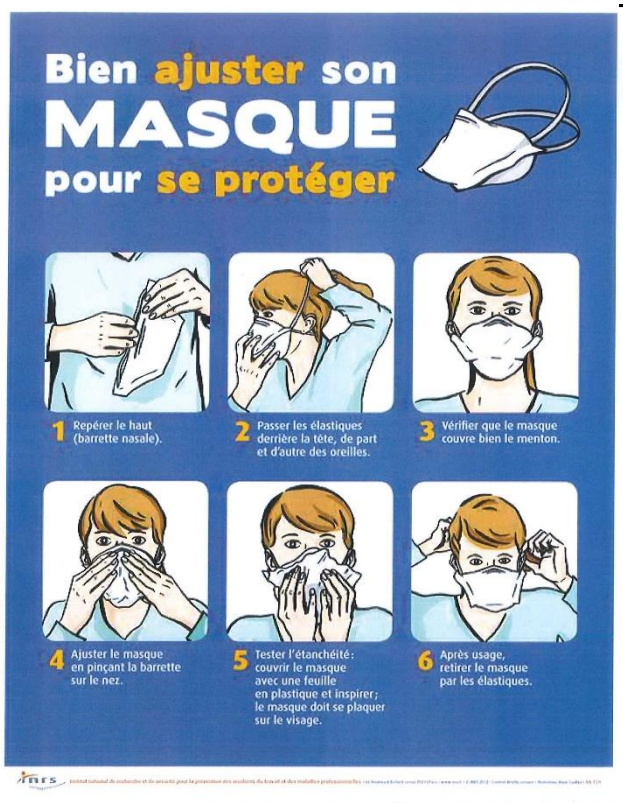

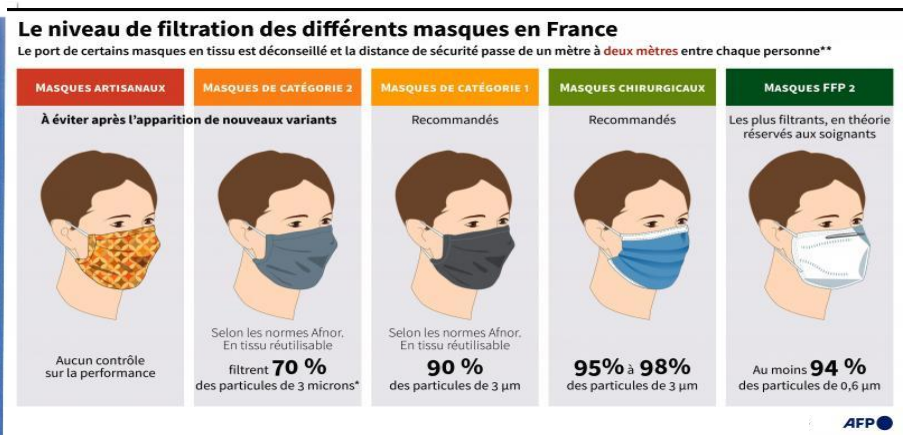

2.5 Le Risque Terroriste

COMPRENDRE : Qu'est-ce que le risque terroriste ?

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, colis piégé, etc.) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système. Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

N'importe quelle commune peut être impactée par une menace terroriste. La menace terroriste d'inspiration islamiste et djihadiste en France et contre les ressortissants et intérêts français à l'étranger, demeure à un niveau très élevé.

Les cibles privilégiées sont les espaces scolaires, les transports collectifs, les espaces publics à forte affluence, les centres commerciaux, les organes de presse, les lieux de culte ou encore les représentants des institutions publiques nationales ou internationales.

SAVOIR : Le plan Vigipirate ?

Le plan VIGIPIRATE est un plan de vigilance, de prévention et de protection ayant pour objet la lutte contre la malveillance terroriste.

Il se compose de deux parties :

- un document public, visant à informer la population des mesures de protection et de vigilance qui la concernent et à mobiliser l'ensemble des acteurs du plan (la partie publique du plan est disponible sur https://www.gouvernement.fr/risques/menace-terroriste)
- un document classifié « confidentiel défense », destiné aux pouvoirs publics et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre

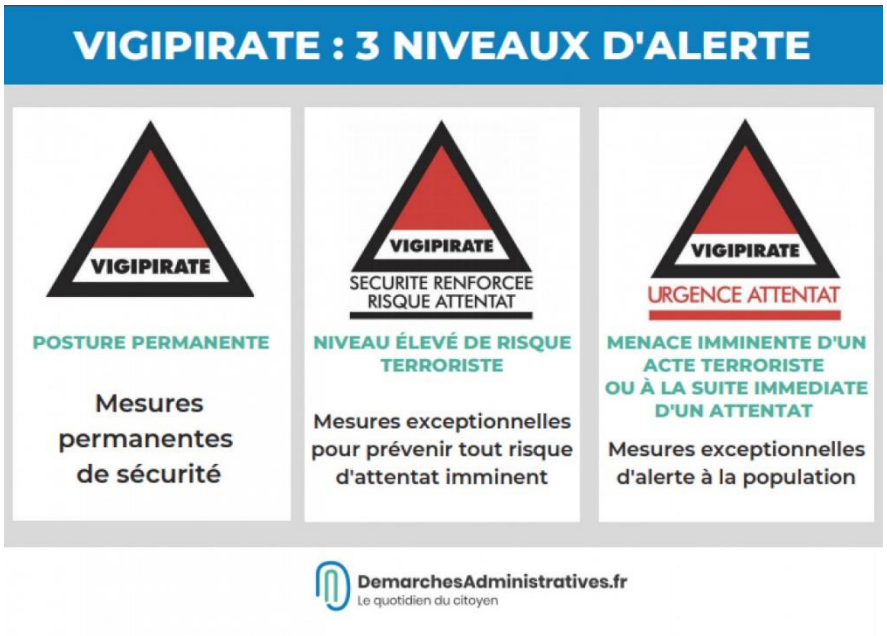

INFORMER : Que doit faire la population ?